61e ANNÉE (7e SÉRIE) N° 22 31 MAI 1951

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Directeur

Mgr F.-M. CATHERINET
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Codirecteur

Bulletin d'Ecriture Sainte

SOMMAIRE

I. — La Bible du Cardinal Liénart. — 1. Edition populaire de la Bible.

II. — La Bible de Jérusalem. — 2. P. Tournay, *Les Psaumes ;* — 3. P. Larcher, *Job.* — 4. E. Osty, *La Sagesse.* — 5. H. Cazelles, *Deutéronome.* — 6. Id. *Lévitique.* — 7. A. Feuillet, *Jonas.* — 8. P. Auvray et J. Steinmann, *Isaïe.* — 9. P. Spicq, *Epître aux Hébreux.* — 10. P. Boismard, *Apocalypse.*

III. — Livres sur l'Ancien Testament. — 11. P. Guillet, *Thèmes bibliques. Etudes sur l'expression et le développement de la Révélation,* — 12. J. Steinmann, *Le prophète Isaïe, sa vie, son œuvre et son temps.* — 13. J. Renié, *Les origines de l'humanité d'après la Bible.* — 14. P. Strobel, *La conversion des gentils dans les Psaumes.* — 15. R. Tamisier, *La Bible, livre d'histoire.* — 16. — Chan. Martin, *Jeunes, Dieu vous parle.* — 17. Eug. Joly, *Aux sources bibliques.* — 18. R. Poelman, *Ouvrons la Bible.*

IV. — Le Nouveau Testament, notamment les Actes des Apotres. — 19. J. Dupont, *Le problème du livre des Actes d'après les travaux récents.* — 20. J. Renié, *Actes des Apôtres* (T. xi, *Sainte Bible* de Pirot-Clamer). — 21. J. Schmitt, *Jésus ressuscité, dans la prédication apostolique.* — 22. H. Chirat, *L'Assemblée chrétienne à l'âge apostolique.* — 23. P. Bonsirven, *L'Apocalypse de S. Jean.* — 24. F. Amiot, *Gestes et textes des Apôtres.* — 25. Mgr Goodier, *Vie publique de N.-S. Jésus-Christ (Première année).*

I. — La Bible du Cardinal Liénart

1. — Pour obéir à la recommandation de l'Encyclique *Divino afflante Spiritu*, touchant la lecture de la Bible, S. E. le cardinal Liénart a pris l'initiative, dans l'été 1949, d'une édition française des Saintes Ecritures. L'édition a été confiée à la Ligue catholique de l'Evangile (2, rue de la Planche, Paris-VIIe) [1]. La version a été empruntée, sur concession gracieuse des auteurs et de l'éditeur Letouzey, à la *Sainte Bible* Pirot-Clamer. L'entreprise n'étant pas commercialisée, le volume a pu être livré à un prix modique (450-500 frs) ; la première édition vient de sortir : on nous apprend qu'elle fut souscrite à 52.000 exemplaires.

Le comité de rédaction comprend les noms suivants : H. Renard ; A. Clamer ; A. Coppens : A. Gelin ; R. Leconte ; J. Starcky et Daniel-Rops. Ce dernier a écrit une introduction générale. Les autres se sont partagé le travail des introductions aux différents livres, des notes et d'un précieux lexique final.

L'ouvrage compte 1500 pages. Le texte est un peu fin, mais bien lisible. Dans les livres poétiques ou prophétiques, les vers ont été signalés par un système de tirets. On a visé évidemment à gagner de la place et le résultat technique n'est pas mauvais, puisqu'on a abouti à un volume guère plus épais que le petit Segond protestant — avec une matière plus considérable (livres deutérocanoniques, introductions et notes).

L'introduction au Pentateuque (p. 1-5) manque un peu de précisions critiques, mais insiste en revanche sur la doctrine religieuse ; celle sur les livres historiques (p. 231-240) souligne l'unité du dessein de Dieu ; celle sur les livres sapientiaux (p. 631-635) s'attarde moins aux livres bibliques qu'aux généralités éclairantes ; celle sur les livres prophétiques (p. 858-868) est la plus précise : pour Daniel, on est enclin à en situer la rédaction définitive vers 175-164 (p. 806) ; pour Ezéchiel on nous dit : « les 24 premiers chapitres furent peut-être prononcés et composés à Jérusalem, mais la plus grande partie de son œuvre se déroule dans le cadre babylonien » : cette allusion à la théorie Bertholet-Auvray est au moins un peu rapide, car le livre du prophète ne compte, à notre connaissance, que 47 chapitres. Les préfaces aux Evangiles (p. 1-6 : la pagination du N. T. est autonome, comme dans la Bible de Maredsous) et aux épitres (p. 177-182, 274-5) contiennent les renseignements essentiels. Pour Galates, on semble tenir pour les Galates du Sud (p. 181), mais un « à moins que » immédiat contente aussitôt les partisans des Galates du Nord, qui sont probablement plus nombreux.

L'*Ami* ayant rendu compte, à mesure, des différents livres de la *Sainte Bible* Pirot, nous ne ferons pas de remarques sur la traduction. Seule celle de *Genèse*, *Exode* et des *Petits Prophètes* était jusqu'ici inédite. Nous espérons bientôt revenir sur cette dernière, qui est l'œuvre de Coppens. On est un peu dérouté par le nombre de transpositions opérées en *Zacharie* ix-xiv.

Quelques fautes d'impression seront à corriger dans la prochaine édition : p. 1132, « péricopes » devient « périscopes » ; p. 232 : « genre littéraire » devient « génie littéraire » ; p. 235 : « monothéisme moral » devient « monothéisme royal ». De même il sera facile de normaliser certains chiffres : la

[1] La Ligue vient de publier un excellent cahier « *Comment lire la Bible* », qui inaugure une nouvelle série de cahiers périodiques. On y lit les noms de Hauret, Chifflot, Gourbillon, Dheilly, Batault. Une cotisation minima de 350 fr. donne droit à tous les *Cahiers bibliques* (C.C.P. Paris 391-83).

fin du royaume du Nord est ici datée de 722, là de 721 (p. 234, 860) ; celle de Jérusalem de 587 ou de 586 (*ibid.*).

II. — La Bible de Jérusalem

A un rythme rapide, les fascicules de cette Bible se succèdent, de sorte qu'on en peut prévoir l'achèvement dès 1952. Le P. Chifflot, o. p, est la cheville ouvrière de cette œuvre difficile : il a su grouper les exégètes, harmoniser les conceptions et donner à tous quelque chose de son optimisme. Au début, il s'agissait surtout d'une traduction, mais peu à peu les préfaces ont eu tendance à s'allonger, les notes à se multiplier. Peut-être trop parfois. La 2e édition de *l'Ecclésiaste* et de *Aggée-Zacharie-Malachie* qui paraît ces jours s'est adaptée à cette conception, qui semble celle de la majorité des lecteurs.

2. — Le volume des *Psaumes* [2] est celui qui a connu le succès le plus immédiat. Il est le fruit de la collaboration originale d'un exégète, le Père Tournay, o. p., professeur à Jérusalem, et d'un poète et orientaliste, Raymond Schwab. Ce dernier (p 60-67) nous fait entrer dans le secret des procédés poétiques hébreux : effets musicaux et effets d'emplacement ; les traducteurs ont fait la guerre aux périphrases et écarté les épithètes par lesquels on évince souvent les génitifs originels (lxxxix, 11 : « ton bras de puissance ») ; ils ont donné une traduction savoureuse, n'hésitant pas à user de correspondants rares voire néologiques (« la ténèbre », « haïsseur », « enfantelet », « ma seulette »). Tout cela est à goûter dans le détail et nous ne pouvons insister.

Une préface (p. 7-59), condensée et savante, nous guide à travers les problèmes critiques. — La formation du psautier semble achevée vers 300 : à cette époque le 3e recueil de psaumes (xc à cl) existe ; le 2e (xlii-lxxxix), dit élohiste, a dû être constitué à l'époque perse ; on ne nous dit pas la date de constitution du 1er (iii-xli), dit yahwiste. — Les dates des recueils ne préjugent en rien celles des pièces qu'ils contiennent. L'exégèse libérale considérait la plupart des psaumes comme postexiliques, mais cette position est depuis longtemps dépassée et « on s'accorde à reconnaître l'existence d'un large psautier préexilique » (p. 14) ; « il est malheureusement impossible de savoir même approximativement combien de psaumes ont David pour auteur » (p. 16) ; d'autant plus que ces poèmes, devenus le bien de la communauté, ont été parfois retouchés et remaniés (p. 15). — « On admet que les titres des psaumes ne sont pas inspirés » (p. 9) : cela semble la pensée du P. Tournay, mais quand on a compris que ces titres représentent une étape de la tradition juive, on n'aperçoit pas bien la raison d'une affirmation si décidée. — Les influences étrangères éventuelles sont examinées de près, notamment celles de Ras-Shamra (p. 47-48) ; cependant la préface irait peut-être plus loin dans la voie de l'emprunt que la traduction (voir p. 47 et 313 à propos de la montagne Saphon-Kasios du Ps. lxxxix, 13). Résolument on écarte la fête du Nouvel An sémitique comme occasion de certains psaumes. — La doctrine du psautier est résumée en trois pages (p. 41-44) mais beaucoup de traits en sont examinés dans la partie la plus neuve de l'ouvrage, consacrée aux genres littéraires (p. 16-33) : ces pages constituent ce qui a été écrit de plus complet, en français, sur cette question fondamentale et complexe. Un tableau précieux (p. 57-59) la résume en classant les psaumes par genres littéraires.

On remarquera la place donnée aux supplications individuelles, qui rappellent Jérémie, Is. lii - liii (Ps. xxii, lxix) et Ezéchiel (Ps. li) ; on eût voulu plus de détails sur les *anawim* (p. 22, 43), — Les psaumes didactiques sont nombreux : « bon nombre de psaumes doivent provenir de ces milieux d'élite auxquels on peut aussi attribuer la meilleure part de la littérature sapientielle » (p. 37) ; l'exégèse donnée de xlix, 16 et lxxiii, 24 est peut-être un peu minimisante : le mot « prendre » ne serait pas une allusion à une vie bienheureuse, mais peut signifier simplement « arracher à un péril mortel » (p. 26, cependant voir p. 197) ; de même « le chemin de la vie » en xvi, 9 ss. est une de ces expressions dont le sens originel est « la conduite à tenir telle que l'enseignent les sages » (p. 26) ; mais qui dira l'approfondissement qu'a pu lui donner la ferveur des mystiques (p. 266) ? — Les psaumes oraculaires sont traités comme des imitations littéraires : c'est peut-être vrai dans bien des cas, mais on est étonné que les Ps. ii et cx soient présentés dans cette perspective (p. 27). — Les psaumes du règne (xcv à c) sont postexiliques et s'inspirent d'Ezéchiel, des plus récentes parties d'Isaïe et de Zach., xiii-xiv. On leur adjoint xlvii et, chose plus étonnante, xxix (p. 28-29). — Les psaumes messianiques ii et cx sont estimés écrits après l'exil et viseraient directement les derniers temps. C'est la délicate question des psaumes royaux qu'il est permis de considérer comme des morceaux très anciens et témoins, dans leur première lecture, d'un messianisme dynastique (voir *Ami* 1950, p. 18).

Le Psautier est le livre le plus difficile de la Bible et le carrefour de toutes les questions. Il n'est pas étonnant qu'on diverge à son occasion. Nous espérons que T. nous donnera un jour le gros commentaire qui justifiera entièrement les positions prises. — Quant on sait, de plus, que dans l'ensemble le texte hébreu est mal conservé, on ne ménagera pas son admiration pour ceux qui nous ont fait vibrer aux accents vigoureux des poètes hébreux et établi notre méditation sur des bases plus solides.

3. — Au P. Larcher, professeur au Collège théologique dominicain de St-Alban-Leysse (Savoie) a été confiée la traduction de *Job* [3]. L'A. n'aime pas les solutions radicales et est disposé à admettre l'existence historique d'un Job : il se hâte d'ajouter que cette question reste très secondaire : « le livre de Job n'a rien d'un livre historique et son auteur manifeste clairement des préoccupations d'un autre ordre » (p. 8). Cet auteur s'est trouvé devant « une vieille tradition aux contours assez fermes » et « a vu là un cadre idéal pour exposer ses propres vues »

[2] *Les Psaumes*, In-12 de 482 p., Paris, Ed. du Cerf, 1950. Une lettre du P. Tournay nous apprend qu'un nouveau tirage vient d'être fait et qu'on en est à 15.000. Peut-être une adaptation liturgique serait-elle la bienvenue.

[3] *Le Livre de Job*, 171 p., Paris, Ed. du Cerf, 1950.

(p. 10-11) qui se trouvent dans le Dialogue (III-XXXI) et dans les discours de Yahweh (XXXVIII-XLII, 6). Le ch. XXVIII sur la sagesse a été « composé en marge du livre de Job primitif, ou après lui, et inséré à cet endroit du livre actuel pour des raisons qui nous échappent » ; c'est l'œuvre du même auteur ou « en tout cas de quelqu'un appartenant à un même milieu et ayant des préoccupations semblables » (p. 12). Les discours d'Elihu (XXXII-XXXVII) ont été ajoutés par après et sont l'œuvre d'un autre (p. 12). L'auteur du livre est un Palestinien qui a voyagé ou séjourné à l'étranger : il est surtout bien informé des choses d'Egypte. Avec Ezéchiel, c'est un des hommes les plus érudits de l'A. T. Il a dû être formé par les sages, puis s'en être détourné en constatant les insuffisances de leurs doctrines. Il a écrit, semble-t-il, dans la première moitié du V^e siècle.

Les pages où le sujet de Job est cerné sont les plus neuves de l'introduction. On présente généralement le livre comme instituant une critique de la doctrine courante en ce qui concerne la rétribution. La justice divine intervient régulièrement pour sanctionner, sur cette terre, les péchés des hommes : c'est la thèse traditionnelle, dont les porte-parole sont les trois amis de Job, qui lui donnent d'ailleurs un caractère schématique et comme durci. Contre cette conception étroite de la justice de Dieu l'auteur inspiré réagit et laisse pressentir qu'elle doit être quelque chose de plus mystérieux, de moins automatique et de plus vrai. C'est un problème de théodicée qui le hante et c'est une attitude de mystique qui est la conclusion dernière de son œuvre : « l'homme doit se soumettre à Dieu dans la confiance, persister dans sa foi alors que son esprit ne reçoit pas d'apaisement » (p. 23). Job garde le contact vivant avec Dieu : c'est l'essentiel ; la révélation de l'au-delà n'est pas encore venue — XIX, 25-27 (*Credo quod Redemptor*) ne la comporte pas — le progrès qu'atteste ce livre n'est pas d'ordre intellectuel, il réside dans un appel réel à des lumières plus hautes, appel de la foi, impliqué dans l'expérience spirituelle de Job.

Le commentaire fondamental en langue française sur le livre de Job reste celui de Dhorme (1926). L. dit lui devoir beaucoup. La traduction qu'il nous donne a toutefois quelque chose de moins dur, et de plus fluide, qui invite plus facilement à la lecture. Les notes explicatives sont d'une netteté qui indique la maîtrise. Tout dans ce livre est marqué au coin d'une acribie scrupuleuse. C'est certainement un des meilleurs de la collection.

4. — Après son excellente traduction du N. T., M. OSTY, p. s. s., passe maintenant à l'A. T. Nous ne nous en plaindrons pas, car le petit livre de la *Sagesse* avait besoin, pour être bien rendu, de la plume d'un humaniste [4]. Et de fait on sent Osty heureux de souligner l'humanisme (p. 18, 23) qui pénètre dorénavant la pensée et l'expression biblique : « pour la première fois, Israël s'est montré sensible au sourire d'Athéna ». On est au 1^{er} siècle av. J.-C., à Alexandrie ; l'auteur, « un Juif fidèle qui n'est pas un Juif étroit », essaye de raffermir ou de préserver ses frères des tentations païennes, tout en glissant un « discret appel » aux païens eux-mêmes (p. 14-15). Il sait parler le langage de ces derniers ; leur emprunte le genre littéraire du traité sur l'art de règner (VIII, 9-15) qui est, à l'époque hellénistique, un moyen d'atteindre le grand public ; a lu, dans des anthologies, des morceaux choisis de leurs philosophes (p. 23) ; connaît le savoir encyclopédique à la mode (p. 18). Il est aussi très juif, mainteneur de la tradition religieuse d'Israël et de sa gloire historique : en Egypte, il aime à retracer la geste de l'Exode en la commentant par des procédés déjà midrashiques (XVI-XIX) (p. 19-22). L'essentiel de son apport c'est l'affirmation de l'immortalité de l'âme, doctrine qui se cherchait (p. 25, O. donne aux Ps. XVI, XLIX et LXXIII un sens plus poussé que Tournay) et que le platonisme aura aidé à se formuler définitivement (p. 26). L'auteur sacré, ni théologien, ni philosophe, ne prétend pas nous donner un traité complet des fins dernières et l'on note ses nombreuses imprécisions, du point de vue spéculatif (p. 22, 15). Cette imprécision vient aussi de ce qu' « il rompt avec les solutions traditionnelles sans toutefois paraître les abandonner entièrement » (p. 15) et sans doute aussi de ce qu'il est poète et orateur, aimant les concepts glissants et les accommodations.

Que de fois, lisant la Sagesse, avons-nous été découragés par le flou des traductions : celle-ci, précisée par des notes qui constituent presque un commentaire, sera pour beaucoup d'entre nous une révélation. « Nous aurions voulu souvent être plus bref, mais nous avons toujours préféré le rythme à la concision ». Pourquoi s'excuser d'une réussite ?

5. — M. CAZELLES, professeur d'Ecriture Sainte au Grand Séminaire de Paris, est aussi docteur en Droit et sa science juridique n'est pas étrangère aux succès de sa carrière exégétique. Son premier livre fut consacré à des *Etudes sur le Code de l'Alliance* » (Ex. XX, XXII à XXIII, XXXV) dont l'*Ami* (1947, p. 497) a rendu compte. Il nous donne aujourd'hui la traduction du *Deutéronome* [5], qui est autant une parénèse qu'un code. Ce livre qu'un de mes maîtres appelait « le quatrième Evangile de l'A. T. » met en œuvre une éloquence abondante, persuasive, édifiante et riche d'émotion ; il est plein d'appels au cœur ; il s'agit d'assurer Israël, jusque dans la détresse de l'exil (IV, 29), du dessein électif de Dieu ; de fortifier le lien communautaire de ce peuple de frères ; de le prémunir, au cours de son histoire, contre les contaminations païennes ; de lui présenter la Loi comme douce et humaine. Tous ces traits, C. les analyse fort bien (p. 9-12).

Le Deutéronome n'a pas été composé d'un seul jet. Moyse, de son vivant, avait déjà formulé des applications concrètes du Décalogue. « Ce travail continua après sa mort, comme il l'avait prévu, sous l'autorité des Lévites, gardiens de son esprit et de sa loi » qu'ils appliquaient à des conditions économiques et sociales nouvelles. On fixa par écrit des collections législatives, dont plusieurs furent apportées à Jérusalem du royaume du Nord, lors de

[4] *Le livre de la Sagesse*, 117 p., Paris, Ed. du Cerf, 1950.

[5] *Le Deutéronome*, 141 p., avec une carte de la Palestine de l'A. T., Paris, Ed. du Cerf, 1950.

sa chute en 722. On compila alors ces textes et l'on y introduisit la loi de l'unité du sanctuaire. C'est aux alentours de 700 que Ricciotti, déjà, faisait remonter la composition du Deutéronome. Cette première édition comprenait en gros : v à xi (homélie d'introduction partant du Décalogue), xii-xxvi (partie législative), xxvii-xxviii en partie (bénédictions et malédictions), xxxi en partie (Loi déposée près de l'arche).

Une deuxième édition remonte au temps d'Ezéchiel. Elle fut faite « dans le même esprit que la première, mais avec des vues plus précises sur l'exil, une insistance marquée sur les perspectives de délivrance (voir iv, 25-31 et la fin du cantique du ch. xxxii), enfin une attention plus soutenue donnée aux idées de Sagesse » (p. 15). On doit notamment au nouvel auteur : i-iv, des compléments en xxviii, xxxi et le ch. xxxiv.

En résumé « le fond est mosaïque, ne serait-ce que par le Décalogue. La religion et l'esprit sont mosaïques ; car les mesures de détail prises par les nouveaux rédacteurs, et d'abord la centralisation du culte, n'entendent pas être une innovation, ce ne sont que des moyens pour assurer la pureté de la religion et du culte tels qu'ils existaient au temps du fondateur » (p. 15). Ces perspectives critiques, qui ressemblent à celles de la *Bible catholique* de Bonn, s'imposent de plus en plus : le public cultivé qui utilise la Bible des Ed. du Cerf ne s'y trouvera pas dépaysé.

Il y a peu de reproches à faire à C. Peut-être aurait-il pu donner, dans l'Introduction, un tableau clair des deux « éditions » qu'il analyse : un fil d'Ariane n'est jamais de trop. — De même, après avoir lu : « Welch nous paraît avoir montré que nombre des dispositions législatives insérées dans notre Deutéronome n'ont pu être conçues et formulées que dans le royaume du Nord » (p. 13), on s'attendrait à quelques exemples. — En iv, 30 faut-il traduire « à la fin des temps » plutôt que « dans l'avenir » ? le même problème se pose pour Jer. xxiii, 20 ; xxx, 24 ; xlviii, 47 ; Gen. xlix, 1 ; Num. xxiv, 14, tous textes où la deuxième traduction semble meilleure. — Quelques normalisations à opérer : on dit, à deux pages de distance, Hôrim et Hôrites.

6. — Le *Lévitique* est, semble-t-il, peu attirant aux chrétiens. M. Cazelles, qui le traduit et commente avec amour [6], note qu'aux débuts de l'Eglise une certaine inquiétude perce à l'égard de ce livre « citadelle du judaïsme » : l'épître aux Galates en témoigne (p. 18). La liturgie catholique a conservé devant ce livre une certaine réserve : il n'apparaît que trois fois dans le Missel. Toutefois « plusieurs causes lui ramènent les esprits : l'intérêt grandissant porté aux rituels par les milieux de l'histoire des religions, la nécessité de situer la religion chrétienne au milieu des autres religions, et plus profondément la redécouverte des aspects collectifs et liturgiques de la religion » (p. 19).

C. se meut avec une grande aisance dans le rituel complexe du judaïsme, marquant, autant qu'il se peut, la provenance (nomade, agraire ; assyro-babylonienne, cananéenne, égyptienne) des rites ; la faculté d'assimilation du peuple élu est admirable et l'on nous en dit le secret : « ayant reçu d'Abraham une Foi et de Moïse une Loi, c'est en fonction des principes de cette Révélation transcendante que leur élite religieuse a fait le tri entre toutes ces coutumes et qu'elle organisa le culte du Dieu du Sinaï » (p. 8). La synthèse générale du Lévitique est faite dans un esprit conservateur, pour maintenir l'esprit mosaïque (p. 18).

La structure du livre comprend les ensembles suivants : i-vii : sur les sacrifices ; viii-x : sur l'installation des prêtres ; xi-xvi : sur les règles de pureté et rituel de l'Expiation (*Kippour*) ; xvii-xxvi : loi de sainteté (H.).

Cette dernière partie, la plus intéressante, est connue d'Ezéchiel qui s'y réfère souvent. Elle est sans doute « une codification des derniers temps de la monarchie, analogue en bien des points à celle du Deutéronome » et représenterait « la codification du sacerdoce de Jérusalem » un peu comme le Deut. serait « une compilation de textes législatifs venant du Nord » (p. 16-17). On voit que C. adopte la théorie exposée par Oesterley-Robinson et qui fait de H. une production du temps d'Isaïe — Les autres lois sont plus difficiles à dater, mais la critique est unanime à les considérer comme postérieures (p. 17).

Les chemins du Lévitique conduisent au sacrifice eucharistique et ce n'est pas un des moindres mérites de C., au terme de savantes aridités, de nous rappeler que, même là, « *Novum Testamentum in Veteri latet* ».

7. — C'est avec joie que nous avons lu le fascicule de A. Feuillet, P. S. S., sur *Jonas* [7]. Professeur, plusieurs années, au Grand Séminaire d'Angers, puis malade, ce prêtre n'a point cessé de livrer au public des travaux où vont de pair sens critique et sens religieux. Son étude sur Isaïe (*Suppl. au Dict. de la Bible*, t. iv, col. 647-729) fait autorité et nous aurons l'occasion de revenir sur ses études messianiques.

Pour lui, le livre de Jonas est une production du v[e] siècle. L'auteur témoigne une sympathie vraie au monde païen et réagit contre la tendance au repli et au séparatisme qui caractérise les milieux réformés par Esdras et Néhémie (p. 9). L'écrit est « une fiction didactique » et non un récit historique. Evidemment ce n'est pas la peur du surnaturel qui fait adopter ce sentiment, mais seulement les caractères intrinsèques du livre (prodiges multipliés à plaisir ; accumulation des invraisemblances). On met volontiers en avant l'autorité de Jésus qui a placé sur le même plan la conversion des Ninivites et la visite historique de la reine de Saba à Salomon (Mat., xii, 39-42), mais « que ces événements soient historiques ou fictifs, ils gardent en toute hypothèse la *signification* que leur donne Jésus » (p. 12). — La doctrine du livre est universaliste, comme celle de Ruth. — L'auteur connaissait les Ecritures antérieures : il a emprunté à Jérémie le thème du « prophète-pour-les-nations » (Jer. i, 5) et celui de la résistance à une mission difficile (Jer., ix, 1 ; xx, 9) ; à Ezéchiel xxvii (allégorie de Tyr-bateau) il prend des traits pour « se donner le malin plaisir de faire subir passagèrement à son héros le sort que le fils de Buzi avait

[6] *Le Lévitique*, 135 p., Paris, Ed. du Cerf, 1951.

[7] *Le livre de Jonas*, 55 p., Paris, Ed. du Cerf, 1951.

prédit pour toujours à Tyr » (II, 4 comparé à Ez. XXVII, 26, 27). Nous croyons cela un peu ténu et insuffisant à prouver que ce joli petit livre soit « un livre savant qui annonce déjà la littérature midrashique » (p. 18).

8. — En dix-huit pages d'introduction, nettes et sobres, le P. AUVRAY et M. l'abbé STEINMANN ont dit l'essentiel sur la question isaïenne [8]. Après avoir campé *Isaïe* comme « le prophète de la foi » et « le plus grand des prophètes messianiques » (p. 11), ils évoquent l'école littéraire isaïenne qui exploita, après le VIII[e] siècle, la pensée du Maître. L'existence d'une école deutéronomique et d'une sacerdotale fournit d'excellents parallèles (p. 12). Des disciples du prophète sont parfois loin de lui dans la suite de l'histoire : les ch. XXXIV-XXXV datent d'après l'Exil ; l'apocalypse d'Isaïe (XXIV-XXVII) de la période perse ou même de la période grecque (p. 13) ; XIII-XIV du temps de l'exil (p. 12, 65). La plus considérable des additions est le « Livre de la consolation d'Israël » (XL - LV) daté de la fin de l'exil. Le décret de la Commission biblique du 28 juin 1908 était « une mesure de prudence qui ne fermait pas la voie à des recherches ultérieures Celles-ci ont accru le poids des raisons mises en avant contre l'authenticité. Aussi le nombre est-il de plus en plus grand des auteurs catholiques qui estiment très probable que le Livre de la Consolation soit l'œuvre d'un disciple d'Isaïe, ayant vécu au temps de l'Exil. Cette hypothèse permet de combler une lacune importante de l'histoire du prophétisme, en situant une grande personnalité inspirée entre Ezéchiel et ses prophètes du retour : Aggée et Zacharie » (p. 14). Encore est-il qu'il faut distinguer dans cet ensemble quatre « enclaves » lyriques qu' « on considère généralement » comme « l'œuvre d'un disciple du second Isaïe » (p. 15).

On peut se demander après l'excellente monographie de North, *The Suffering, Servant in Deutéro-Isaiah* (Londres, 1948), si c'est là la meilleure position critique et si lesdits chants ne seraient pas l'œuvre dernière du grand Anonyme de l'Exil, son testament et comme une retouche et un approfondissement de ses précédentes visions messianiques. Ces quatre poèmes sont : XLII, 1-9 (peut-être simplement 1-4, ou 1-7 : il est fâcheux qu'on ne choisisse pas : p. 162) ; XLIX, 1-6 ; L, 1-9 ; LII, 13-LIII. La fin du livre (LVI-LXVI) représente non une unité mais « un recueil de pièces prophétiques anonymes et très diverses de genre et d'inspiration » (p. 17) chronologiquement postérieures, en gros, à celle du second Isaïe.

Nous disons plus loin les qualités de la traduction de I-XXXIX. Il faut louer semblablement la suite : le style isaïen, ample et somptueux, est magnifiquement senti. Le texte d'Isaïe découvert parmi les manuscrits de la Mer Morte (*Ami*, 1950, p. 19-21) est utilisé (p. 208) ou telle de ses variantes signalée (p. 203). En LIII, 10, il nous semble qu'on a affaibli l'hébreu : au lieu de « et ce qui plaît à Yahvé s'accomplira par (le Serviteur) », nous proposons : « et le dessein de Yahvé en ses mains réussira ». En IX, 5 la traduction « Dieu-héroïque » est trop forte : Elohim évoque plutôt *divus* que *Deus* (p. 52). Il semble qu'on a traduit systématiquement « Yahvé Sabaot » au lieu de « Yahvé des armées » : ce n'est pas une critique, au contraire.

Remercions nos auteurs de nous avoir donné un tel Isaïe.

9. — Le P. SPICQ, professeur au Saulchoir, prépare pour les « Etudes bibliques » le commentaire de l'*Epître aux Hébreux*. Nous avons dès maintenant un aperçu de ses conclusions [9]. L'auteur serait Apollos, dont parle Act. XVIII, 24-28, ce qui est suggéré par sept preuves-indices (p. 7-9) : on revient ainsi à l'opinion de Luther, Belser et Zahn. Les destinataires seraient un groupe important de prêtres juifs convertis au christianisme ; Act. VI, 7 parle d' « une grande foule » de ces convertis ce qui peut s'entendre, nous dit-on, de plusieurs centaines, peut-être même de quelques milliers de personnes (p. 10). Que sont devenus ces gens ? Jacquier pensait que leur adhésion à la foi chrétienne « n'obligeait pas ces prêtres à cesser leur service au Temple, puisque les fidèles continuaient à en suivre le culte » (*Les Actes des Apôtres*, Paris, Gabalda, 1926, p. 193). Le P. Spicq pense qu' « obligés de quitter la Ville sainte au lendemain de leur adhésion au christianisme, ils constituent un groupe imposant de « personnes déplacées » (p. 12), qui se sont *réfugiées* (VI, 18) en quelque ville de Syrie-Palestine (p. 18). D'Italie, Apollos leur adresse, en 67, une exhortation sur la vie chrétienne, avec, au centre, le thème de l'Exode : nous sommes en pérégrination vers Dieu (p. 25).

Le plan de cette homélie déroute un peu nos mentalités modernes. Il développe quatre thèmes : le Fils de Dieu incarné est roi de l'Univers (I, 5 à II, 18) ; Jésus grand prêtre fidèle et compatissant (III, 1 à V, 10) ; l'authentique sacerdoce de J.-C. (VII, 1 à X, 18) ; la foi persévérante (X, 19 à XII, 29). Un prologue (I, 1-4) introduit et un appendice (XIII) conclut l'exposé, Naguère, Vaganay (*Mémorial Lagrange*, 1940, p. 269-277) avait essayé de trouver le plan de l'épître : celui que nous offre le P. Spicq ne correspond que partiellement au sien, mais est basé sur les mêmes principes. — Nous pensons que la traduction très serrée, les notes amples et la disposition même du plan aideront beaucoup à lire cet épître difficile, qui est celle de notre sacerdoce.

10. Le P. BOISMARD, O. P., actuellement professeur à l'Université de Fribourg en Suisse, après l'avoir été à l'Ecole biblique de Jérusalem, nous a donné de l'*Apocalypse* une traduction qui est un vrai régal intellectuel [10].

Le texte grec, que Renan disait calqué sur l'hébreu, abonde en lourdeurs et imperfections ; le P. Allo pensait à « l'œuvre d'un génie contrarié, que des circonstances extérieures ont contraint à livrer à la publicité, pour ainsi dire, son brouillon » (*L'Apocalypse*, Paris, 2[e] éd., 1921, p. CCXII). On ne s'en doute pas trop à la lecture de la nouvelle traduction, qui nous change des traductions - décalques chères à Loisy et Allo — pour ne parler que des grands. — Parfois même il y a tant d'élégance et de fluidité qu'on se demande si la traduction n'est pas mieux que l'original : hâtons-

[8] *Isaïe*, 251 p., Paris, Ed. du Cerf, 1951.

[9] *L'épître aux Hébreux*, 77 p., Ed. du Cerf, Paris, 1951.

[10] *L'Apocalypse*, 88 p., Paris, Ed. du Cerf, 1950.

nous d'ajouter qu'à aucun moment ne se vérifie le fameux adage « *traduttore traditore* » ! Nous voudrions citer de nombreux passages qui ne manqueront pas de retenir le lecteur attentif et admiratif

XVIII, 9 : « Ils pleureront, ils se lamenteront sur elle, les rois de la terre, eux, les compagnons de sa vie lascive et fastueuse, quand ils verront la fumée de ses flammes ». — (*Allo* : « Et ils pleureront et ils se frapperont la poitrine à son sujet, les rois de la terre qui avec elle ont forniqué et se sont livrés au luxe, une fois qu'ils regarderont la fumée de son embrasement »).

XVIII, 13 : « les esclaves et la marchandise humaine ».

XIX, 10 : « Non, attention, je suis un serviteur comme toi ». — (*Allo* : « Non ! prends garde, je suis ton compagnon de service »).

IX, 7 : « sur leurs têtes on dirait des couronnes dorées et leurs faces rappellent des visages humains ». — (*Allo* : « sur leurs têtes, il y a comme des couronnes pareilles à de l'or et leurs visages sont comme des visages d'hommes »).

XII, 4 : « en arrêt devant la Femme en travail, il est prêt à dévorer son enfant aussitôt né ».

Qui sentirait à travers cette limpidité le heurt pénible de deux subordonnées ? Le P. B. n'hésite pas à abandonner la couleur locale pour être plus clair : le « litre » remplace la « chénice » (VI, 6) et le talent se compte en « livres » (XVI, 21).

L'interprétation de B. est résolument historique. La mort de César, le culte impérial d'Auguste, les martyrs de Néron, le danger parthe (ce dernier visé au 5ᵉ et 6ᵉ trompettes), tels sont quelques-uns des faits que l'auteur nous fait toucher. Mais la portée du livre est plus vaste et son intérêt ne s'est pas évanoui avec les circonstances qui lui ont donné naissance. L'histoire étant un perpétuel recommencement, les protagonistes du grand drame se retrouveront au cours des siècles : Néron, Rome, les chrétiens du Iᵉʳ siècle deviennent ainsi les types des puissances paganisées qui se dressent contre l'Eglise et des chrétiens persécutés de tous les temps. Mais avons-nous là « par delà le sens premier et historique, un autre plus large et de portée universelle » ? N'est-ce pas simplement une application légitime du *seul* sens biblique ?

Le livre a-t-il été écrit par l'apôtre S. Jean ? Cette question ne touche pas précisément à la foi et le P. B. inclinerait à penser qu'un disciple de S. Jean pourrait être l'auteur de l'Apocalypse. Le cas de ce livre « serait assez analogue à celui de l'épître aux Hébreux, que l'on reconnaît aujourd'hui avoir été écrite par un disciple de S. Paul » (p. 20).

La question de la composition retient longuement le P. Boismard (qui a encore précisé sa position dans la *Revue biblique* 1949, p. 507-541 : « *L'apocalypse ou les apocalypses de S. Jean* ». Reprenant, en la corrigeant et en la rendant acceptable l'hypothèse de Weyland (1888) dont on trouvera le détail en Allo (*op. cit.*, p. CLVII), B. pense que le même auteur a écrit deux apocalypses, deux séries parallèles de visions prophétiques à deux époques différentes. La première (texte II) a été écrite sous Néron, peu après la persécution des chrétiens ; l'auteur y a adjoint le ch. XI qui narre la mort de Pierre et de Paul à Rome. La deuxième (texte I), écrite à une période où la persécution ne semble plus actuelle, peut dater de Vespasien ou des premiers temps de Domitien. Quant aux lettres (ch. I-III), qui utilisent les deux textes précités, elles se situent assez bien peu avant 95. C'est à cette époque qu'un éditeur a fusionné les deux textes, non sans laisser çà et là sa marque propre : XVII, 11 ; IV, 1 ; XI, 8 (« là où leur Seigneur lui aussi fut crucifié », considéré comme une glose, est enlevé au texte dans la Bible du Cerf, mais conservé à l'éditeur dans l'article de la *Rev. bibl.*, p. 535) ; I, 4, 8 ; XX, 10 ; XV, 7 ; XIV, 3 ; XVII, 1 ; XXI, 9 (dans ces 5 derniers textes, harmonisations). On nous dit que l'activité de l'éditeur ne se borne sans doute pas là.

Voici l'ossature du livre d'après cette nouvelle hypothèse :

	Texte I	Texte II
Prologue : le petit livre avalé		*10* (1), 2a, 3-4 ; 8-11.
Annonce et prodromes du Grand Jour de la Colère	*4-9* ; *10*, 1, 2 *b* ; 5-7 ; *11*, 14-18.	*12-16*.
Le Grand Jour de la Colère :		
Présentation de Babylone ..	*17*, 1-9 ; 15-18.	*17*, 10, 12-14.
Chute de Babylone	*18*, 1-3.	(cf. *14*, 8).
Les élus préservés		*18*, 4-8.
Lamentations sur Babylone..	*18*, 9-13 ; 15-19 ; 21-24.	*18*, 14, 22, 23.
Chants de triomphe	*19*, 1-10.	*18*, 20 (cf. *16*, 5-7).
Le règne messianique	*20*, 1-6.	
Le combat eschatologique	*20*, 7-10.	*19*, 11-21.
Le Jugement.	*20*, 12-15.	*20*, 11, 12.
La Jérusalem future	*21*, 9-*22*, 2 ; *22*, 6-15.	*21*, 1-4 ; *22*, 3-5 ; *21*, 5-8.
Appendice : les deux témoins..		*11*, 1-13, 19.

Il est certain que l'hypothèse de travail paraîtra compliquée. Mais il est certain aussi que la composition des Apocalypses n'est jamais simple, comme Mgr Gry l'a magistralement montré pour le *IVᵉ Livre d'Esdras*. De plus B. s'est appuyé sur des critères objectifs, dont le plus saisissant est que le texte II suit Daniel VII et Joël, et le texte I Ezéchiel. La clé qu'il nous donne ouvre assez bien et doit être essayée. Nous admettons toutefois difficilement que le ch. XIII puisse viser des événements néroniens : le culte impérial, à cette époque, existait-il tel que nous le peint ce ch. et un motif aussi net était-il trouvé pour la persécution ?

Deux ou trois détails pour finir. On aimerait quelques précisions sur le faux-prophète de XIII, 11 dont on nous dit (p. 24) qu'il représente « les vieux cultes païens des religions à mystères ». — VII, 13-14 aurait dû être rapproché des questions de Zach. IV. — Pour la résurrection des martyrs (XX, 5) B. a cette suggestion intéressante qu'elle

symbolise le renouveau de l'Eglise après la persécution, comme en Ez. XXXVII la résurrection des ossements desséchés symbolise le renouveau d'Israël après l'exil. — P. 78 : on aurait pu signaler le décret de 1944 sur le millénarisme (*Ami*, 1947, 273-274).

III. — Livres sur l'Ancien Testament

11. — « La Bible ne se comprend que par une communion intime à son mouvement ascensionnel ». Ce mot de Dom Charlier pourrait servir d'exergue au très beau livre que vient d'écrire le P. GUILLET, S. J.[1] et qui se présente à la fois comme une étude sémantique et théologique sur la religion d'Israël. Prendre quelques vocables religieux, les enraciner en terre sémitique, les suivre dans leurs enrichissements et leurs transformations jusqu'au N. T., éclairer ainsi l'originalité de la Révélation, tel est le programme. Sans doute, « il s'agit d'un essai plus que d'une œuvre achevée » (p. 7), mais d'un essai si suggestif qu'il nous donne peut-être plus qu'une œuvre achevée : une orientation, une invitation.

« Vis-à-vis du P. Victor Fontoynont, je suis incapable d'évaluer ma dette. Je sais seulement que le meilleur de ces pages vient de lui » (p. 7). Quiconque a eu le bonheur de suivre les retraites d'inspiration si authentiquement biblique, prêchées par ce maître modeste et profond, un des humanistes de notre temps, ne contredira pas à ce témoignage. Ces continuités et ces ruptures qui se marquent dans les thèmes bibliques, il les développa de façon si chaleureuse et si religieuse que les spécialistes eux-mêmes ont eu l'impression d'accéder, au-delà des citernes, à une source.

L'Exode est la période exemplaire de l'histoire d'Israël, à la fois épreuve et communion. Les prophètes en ont fait un moment destiné à se renouveler dans l'avenir et comme « un geste de Dieu permanent » (p. 11). Des thèmes mineurs se relient à ce thème majeur : thème des « voies de Yahvé » (p. 18), thème du Pasteur (p. 15), thème de la tentation (p. 17), thèmes sacramentels de S. Paul (p. 22). La tentation du Christ est celle de son peuple (p. 23) et s'il « passe » de ce monde à son Père (Jo., XIII, 1) c'est une allusion à la nouvelle Pâque qui accomplit l'ancienne (p. 24).

Le chapitre sur les thèmes de l'Exode n'est qu'une entrée en matière. Une longue étude s'attaque (p. 26-93) au complexe grâce - justice - bonté-vérité, cet idéal qui faisait vibrer tout Israélite et que Jésus, solennellement, canonisera un jour (Mat., XXIII, 13) comme résumant l'A. T. — Il nous semble que la notion primitive de justice (*sedaqa*) a été trop définie dans une perspective juridique (« une justesse reconnue par un tribunal », p. 31). Pedersen, insistant sur le caractère vitaliste de la notion, la définit à peu près l'aptitude à se maintenir (puis à maintenir les autres, quand on en a charge) dans l'ordre de rapports impliqué dans le lien social ; l'idée de force est ainsi impliquée, dès l'origine, dans le concept et l'on comprend mieux les vieux textes où il est parlé des « justices » de Dieu (Jug., v, 11 ; I Sam., XII, 7 ; Mic. VI, 5), textes qui embarrassent un peu le P. Guillet (p. 34). — La vérité est la solidité, la sûreté, l'appui : est « vrai » celui sur qui l'on peut compter. — Ces mots ont leur sens dans la vie sociale : l'atmosphère de confiance et de loyauté sans quoi la vie entre hommes devient impossible est exprimée par le mot *hésed* que les Grecs ont traduit par « miséricorde » (assez mal) et les Latins par « *pietas* ». — Les rapports sociaux s'expriment enfin par le mot *rahamim*, tendresse, qui évoque une « émotion qui monte des profondeurs physiologiques » (p. 47). — Prophètes et psaumes montrent entériné par Dieu l'idéal de l'alliance exprimé par ces vocables majeurs ; Os. IV, 1-2 l'identifie à « la connaissance de Dieu » (p. 54) ; cet idéal ne peut être atteint par les seules forces humaines et devient ainsi une effusion divine, une valeur eschatologique dès Osée (x, 12) et Michée (VII, 9) ; Isaïe surtout, dans sa seconde partie, a messianisé la « justice de Dieu » : elle est à la fois l'état du peuple « leur justice qui vient de moi ». (Is., LIV, 17) et l'activité triomphale de Dieu (p. 68) : on peut se demander si cela est si nouveau et n'était pas équivalemment donné dans les vieux textes auxquels nous faisons allusion plus haut. Il est un peu regrettable aussi que le P. G n'ait pas placé plus nettement les 2e et 3e parties d'Isaïe à leur place chronologique (voir ci-dessus n° 8). En tout cas au niveau du second Isaïe « justice de Dieu » et « salut de Dieu » deviennent explicitement équivalents (Is. LI, 5, 8). Dans les psaumes aussi la justice de Dieu est « le geste dont Dieu seul est capable, qui restaure l'ordre violé » (p. 83-84) ; en Ps. LXIX, 28-29 l'expression eschatologique « entrer dans la justice de Dieu » annonce l'expression évangélique « entrer dans le royaume » (p. 85). On est tout près de l'Epître aux Romains pour qui la justice de Dieu désigne un état nouveau de perfection transformant le cœur des hommes par un geste eschatologique de Dieu (p. 91).

Les thèmes du péché (p. 94-129) puis ceux de la damnation (p. 130-159) sont ensuite étudiés. On eût voulu plus de lumière sur les origines de la figure du Serpent tentateur d'Eve[2]. Le passage du Shéol à la Géhenne nous fait pressentir l'enfer chrétien (Is., LXVI, 24). — Le chapitre sur les thèmes de l'espérance (p. 160-207) examine le concept de vie : le prophète et le martyr, à la pointe de leur expérience, pressentent la vie éternelle ; ils ne la décrivent pas, non plus que Jésus : « la vie éternelle est une révélation d'au-delà de la mort » (p. 178). La « terre », l' « héritage », la « vigne » ce sont aussi thèmes qui s'eschatologisent et se spiritualisent.

Un chapitre final étudie le souffle créateur de Yahweh opérant dans le monde et présent dans l'homme comme souffle vital ; puis l'esprit de Yahweh s'insinuant dans celui de l'homme avec des intentions particulières : missions exceptionnelles de libérateurs et de prophètes à promouvoir. « A mesure qu'Israël voit naître en son sein des vocations plus hautes, grandit la puissance de l'esprit qui les suscite. Son rôle se fait chaque fois plus mystérieux et plus divin » (p. 238). Is. LXI, 1 ; Néh. IX, 30 ; Is. LXIII, 9-14 (on est étonné de ne pas trouver ici quelques textes de la *Sagesse*) con-

[1] *Thèmes bibliques, Etudes sur l'expression et le développement de la révélation.* — In-8 coll. « Théologie », n° 18, Paris, Aubier, 1951.

[2] *Idées maîtresses de l'A. T.*, 2e éd., Paris, Ed. du *Cerf*, 1950, p. 69.

tinuent à dire les effets de « la plus mystérieuse des réalités » (p. 253) qui sera un jour l'Esprit de Jésus.

12. — Tout en préparant pour la « Bible de Jérusalem », avec le P. Auvray, la traduction d'Isaïe, l'abbé STEINMANN écrivait un commentaire de la première partie de ce livre (Is. I à XXXIX), que publie la collection « Lectio Divina » [3].

La méthode est celle de M. Chaine dans *Le Livre de la Genèse*, paru dans cette série : une explication non juxtalinéaire suit les tranches de traduction. L'esprit est aussi le même : le charisme de M. Steinmann étant de fouiller le sens littéral et de préparer ainsi un tremplin solide aux élévations spirituelles. A ce titre, on a eu raison de l'accueillir dans une collection qui veut faire goûter spirituellement la Bible.

Il faut louer d'abord le caractère de l'information critique. S. a profité, sur ce point, des travaux de ses prédécesseurs, où l'on a la joie de compter bon nombre de catholiques : il est encourageant de constater que nos savants abordent de plus en plus directement les questions difficiles d'exégèse. Ces dernières années, trois prêtres : J. Fischer (1939), E J. Kissane (1941) et A. Feuillet (1947) ont écrit des études importantes sur Isaïe. M. Steinmann, s'il vise un public plus large qu'eux, ne leur est en rien inférieur quant au sérieux et à la minutie de la méthode.

Quant à ses dons d'exposition, que nous avons naguère soulignés (*Ami*, 1949, p. 593), ils restent dignes des précédents éloges. Il s'agissait ici d'enraciner Isaïe dans ce VIIIe siècle, où il apparaît comme un courageux apôtre parlant à des gens bien concrets. Il y est le porteur d'une tradition qu'à son tour ses disciples feront fructifier. Les dernières pages de S. font pressentir que dans le livre d'Isaïe, considéré comme un ensemble, « on retrouve les maillons d'une chaîne qui va d'Amos à Jésus-Christ » (p. 373). A ceux qui ne trouveraient pas l'étude de S. assez religieuse, nous conseillons la lecture de cette conclusion qui semble d'ailleurs amorcer un prochain livre sur la suite d'Isaïe (XL-LXVI).

L'intérêt du livre présent est de nous faire assister au déroulement chronologique de l'activité d'Isaïe (p. 13-309). Puis on nous donne (en caractères italiques), (p. 310-371) les oracles inauthentiques (notamment XIII, 2-22 ; XIV, 4-22 ; XIX, 5-10, 16-25 ; XXIV à XXVII ; XXXIII ; XXXIV-XXXV) et l'on nous dit quelque chose de l'œuvre des glossateurs.

Voici quelques remarques suggérées par une lecture sympathique. — S. pense qu'Isaïe s'est d'abord adressé à Samarie et au royaume du Nord, comme Amos et Osée : cela lui paraît tour à tour « probable » (p. 50), « éventuel » (p. 308), « à peu près certain » (p. 53). Cela nous vaut un chapitre sur « les scandales de Samarie », où sont cités : x. 20-21 (explication du nom de Shear-Yashoub, le fils aîné d'Isaïe qu'on trouve en VII, 3) ; I, 2-3 , V, 8-24 ; II, 6-17 + V, 14-16 ; XVII, 9-11 ; I, 29-31. Nous ne voulons pas contredire à l'idée d'un ministère de cette sorte, mais la base littéraire sur laquelle on s'appuie nous paraît trop étroite (p. 53, cf. p. 129, 175). Le terme « Israël » a une polarisation ambiguë tantôt politique, tantôt religieuse (Israël est alors le peuple porteur des valeurs de l'Alliance), comme l'ont rappelé plusieurs études récentes [4]. Isaïe qui a su parler des « deux maisons d'Israël » (c.-à-d. le royaume du Nord et celui du Sud) (VIII, 14) a désigné, *après 722*, par le titre religieux Israël (ou par le titre parallèle Jacob) le royaume subsistant autour de Jérusalem. Il paraît difficile d'entendre autrement I, 3 (p. 54). — Ceci touche à la très difficile question de la datation des oracles et des groupes d'oracles. On peut se demander si l'énumération de ces groupes (p. 311) n'a pas trop simplifié la question. Mais ceci nous entraînerait trop loin : Eissfeldt, dans son *Einleitung zu A. T.* (1934) nous paraît avoir donné une théorie plus souple de la formation d'Is. I-XXXIX.

Plusieurs lecteurs nous ont fait part de quelque étonnement à propos de la prophétie de l'Emmanuel. — Disons d'abord combien S. en souligne l'importance : pour lui Isaïe est l' « apôtre qui a reçu certaines révélations capitales sur le messianisme — mais révélations utiles et immédiatement profitables à ceux qui l'entouraient » (p. 373). Ceci énoncé, il considère VII (p. 86-99) ; IX, 1-6 (p. 120-127) et XI, 1-9 (p. 165-171) comme visant le même personnage et prononcés respectivement avant la naissance d'Ezéchias (vers 735), à la naissance d'Ezéchias (vers 732) et enfin quand Ezéchias est prêt à monter sur le trône de David. En pleine guerre éphraïmite (735-732), Isaïe prédit donc que la princesse Abiya (II Reg., XVIII, 2), venant d'entrer dans le harem royal, aura bientôt un fils dont la naissance est un signe ambigu : rassurant et inquiétant.

> « Comme Rachel nomme son fils Ben-Oni, dont Jacob change le nom en Benjamin, Abiya nommera son fils Emmanuel, mais Achaz le nommera Ezéchias (Yahvé est ma force), évitant ainsi de reconnaître trop haut la victoire d'Isaïe, mais au fond lui donnant raison » (p. 91).

Le deuxième poème affirme clairement que « l'œuvre messianique est déjà commencée... qu'Ezéchias accomplit lui-même une œuvre déjà messianique » (p 127). Et dans le troisième, Ezéchias est « le prétexte et comme l'étincelle qui fait jaillir l'inspiration » (p. 170).

Ailleurs S. souligne sa pensée de telle sorte qu'on ne peut l'accuser de minimisme :

> « Si ces poèmes outrepassent l'œuvre du Messie présent, du moins prennent-ils appui sur cette œuvre. Une interprétation historique rattachant l'occasion de leur composition à la naissance et à l'avènement d'Ezéchias ne prétend pas limiter leur sens, les mutiler, mais les enraciner à une date précise... Ezéchias lui aussi est un prince messianique... Pour sa part, il inaugure un règne messianique et devient une des vivantes figures du règne définitif... Isaïe prend prétexte du règne d'Ezéchias pour s'exprimer concrètement à propos du Messie » (p. 295-296).

Nous croyons, quant à nous, que la position de S aurait gagné en clarté s'il avait au préalable, et dans un paragraphe qui n'eût pas été un hors-d'œu-

[3] *Le prophète Isaïe, sa vie, son œuvre et son temps.* — In-8 de 382 p., coll. « Lectio Divina », n° 5, Paris, Ed. du Cerf, 1950.

[4] La plupart sont citées dans notre article : *Le sens du mot Israël en Jérémie* XXX-XXXI, dans *Mémorial Chaine*, Lyon, Vitte, 1950, p. 161.

vre, esquissé une théorie du messianisme. Il est très vrai que le messianisme a d'abord été dynastique, que l'oracle de Nathan (II Sam., VII) a établi la lignée davidique comme porteuse des valeurs de l'Alliance, et que cet oracle est à la base du messianisme isaïen. Encore fallait-il mieux le souligner. — On peut se demander aussi si l'oracle XI, 1-9 — avec son triple thème royal, paradisiaque (atténué par S. p. 170) et prophétique (ỳ. 9) — n'est pas directement eschatologique [5] et n'a pas été émis plus tard qu'à la date choisie par S.

La traduction est savoureuse. Telles allitérations sont rendues avec bonheur (XXIV, 17 : « terreur, trou, traquenard pour toi... », p. 359). Ici ou là une incohérence a échappé à l'auteur : VIII, 10 *c* est traduit p. 98 : « à cause d'Emmanuel » et p 301 : « car Dieu est avec nous ». Les conjectures sont généralement heureuses (VII, 8 *b* : « encore six ou même cinq ans... »), mais en VII, 16 (p. 87) on pouvait garder le texte hébreu, comme Stamm vient de le rappeler.

13. — Le R. P. RENIÉ, S. M., a cédé à d'aimables instances en publiant ses causeries familières, qu'on a « attentivement suivies » (p. 7), sur *Les origines de l'humanité d'après la Bible* [6]. Le sujet a été abordé souventes fois ces dernières années. Rappelons le livre d'Hauret qui connaît un succès bien mérité [7] et celui du P. Denis, O. P., peu signalé encore en France et qui nous semble d'une grande solidité aux points de vue scientifique, philosophique et théologique [8]. Pour être plus modeste, l'essai de R. rendra certainement service.

Après avoir rappelé les directives « ecclésiastiques » en cette délicate matière, il traite successivement de la cosmogonie mosaïque (ce qui déborde quelque peu le titre de l'ouvrage), (ch. 2[e]), du paradis terrestre (ch. 3[e]) dont il confronte le récit avec les mythes assyro-babyloniens et les hypothèses de la science moderne (ch. 4[e]), puis il termine en feuilletant la suite de l'histoire des origines (ch. 5[e]). — La pensée de l'auteur est de juste milieu, avec une note volontiers prudentielle : sans condamner ceux qui penseraient autrement (p. 40) il tient le jardin de l'Eden et ses arbres pour des réalités physiques (p. 45) [9] et la manducation du fruit pour un « test » imaginé par Dieu (p. 45) ; de même il ne suivra pas la pensée « hardie » du « très prudent et très conservateur M. Lusseau » (p. 48) sur la formation d'Eve. — L'érudition est suffisante pour le but envisagé, mais pourrait parfois être rajeunie. Ainsi sur la question polygénisme-monogénisme, que l'auteur pose très bien, à des témoignages déjà anciens de savants (p. 94) on aimerait joindre des références plus récentes, montrant la position quasi unanimement tenue par les naturalistes : « Il n'y a pas de doute que l'ensemble des Hominidés, tels que nous les connaissons, n'ait une origine monophylétique » (H. Vallois, dans *Paléontologie et transformisme*, Paris, A. Michel, 1950, p. 82) ; de même Arambourg se gausse des « spéculations périmées du polygénisme » (*La Genèse de l'humanité*, Paris, 1948, p. 130). L'essentiel est de montrer qu'*Humani generis* recoupe en fait, et sans l'avoir cherché, la direction la plus largement suivie par les savants — quitte à cheminer plus loin qu'eux sur cette voie, jusqu'à l'endroit précis (unité du couple primordial) qui échappera toujours à leurs prises. — Dans un autre domaine, la fréquentation d'une bonne introduction à *Enuma elish*, par exemple celle de Labat (*Le poème babylonien de la Création*, Paris, 1935) aurait été de quelque utilité : la création de l'homme s'y fait en quatre couples et non « en groupe comme les animaux » (p. 66). — Le procès du concordisme est bien mené. Mais pourquoi cette formule à saveur si concordiste : « les textes peuvent fort bien *se plier* à une interprétation évolutionniste » (p. 85) ? Nous ne voyons vraiment pas comment ! Il faut plutôt parler ici du *rôle réducteur* de la science : en dissolvant peu à peu dans les textes ce qui n'y était que représentations imparfaites dans l'ordre scientifique, elle aide le théologien à y cerner plus exactement les affirmations absolues. — Le dernier chapitre de R. est le moins bon : faire appel au docteur Carrel et aux chiffres « réconfortants » du *Digest catholique* (p. 131) pour étayer la longévité des patriarches est une opération pseudo-apologétique ; et le regretté M. Chaine avait fait justice, me semble-t-il, de l'interprétation « séthite » des « fils de Dieu » en Gen. VI.

14. — Le P. STROBEL, O. M. I., a soutenu, en 1949, devant l'Institut biblique de Rome, une thèse de doctorat sur *La conversion des gentils dans les psaumes*. Il est fâcheux que les circonstances n'en aient pas permis la publication intégrale ; un extrait d'une quarantaine de pages vient d'être édité [10]. A mesure que la missiologie se développe, on sera amené à entreprendre des monographies de ce genre. Le terrain sans être absolument vierge est insuffisamment défriché : l'étude de Lœhr (*Der Missionsgedanke im A. T.*, Fribourg, 1896) est ancienne et celle d'Y. Raguin (*Théologie missionnaire de l'A. T.*, 1947) n'est qu'une esquisse.

Le caractère fragmentaire de l'étude de S. ne permet pas de voir la portée exacte de son travail. La mission d'Israël dans le monde est traitée si rapidement : une simple allusion à Gen. XII, 3 (p. 16) et rien sur le second Isaïe dont l'optique commande tant de psaumes cités. On se refuse à interpréter eschatologiquement les psaumes du règne (XCIII, XCVI-XCXIX : Strobel donne la numérotation de la Vulgate), sauf le XCVI (p. 25) ; elle est pourtant obvie. Les meilleures pages sont les dernières où est donné un commentaire du Ps. LXXXVII, qu'a reproduit récemment l'*Union missionnaire du clergé* (janv. et avril 1951).

15. — On sait que parallèlement à ses travaux d'histoire sainte, DANIEL-ROPS publie, avec l'aide

[5] C'est la position de Bentzen, *Messias, Moses redivivus, Menschensohn*, Zürich, 1948.

[6] En sous titre : *mythe ou histoire ?* Lyon, Vitte, 1950, 160 p.

[7] *Origines de l'univers et de l'homme d'après la Bible*, (Luçon, 1950 ; une 2[e] éd. vient de paraître chez Gabalda, Paris ; Voir *Ami* 1950, p. 615).

[8] *Les origines du monde et de l'humanité*, Liège, 1950 180 p. (se trouve à l'Office général du Livre, 14 *bis*, rue Jean-Ferrandi, Paris-6[e]).

[9] Cependant p. 69, dans un passage apologétique, on admet qu'il s'agit d' « un détail peut-être symbolique »;

[10] *La conversion des gentils dans les psaumes* (extrait, avec table des matières de la thèse intégrale). — Paris, Gabalda, 1950.

d'une équipe de traducteurs, une série de « Textes pour l'histoire sacrée ». M. Tamisier, professeur d'exégèse au Grand Séminaire de Rodez, a traduit et généralement annoté ceux qui figurent dans *La Bible, livre d'histoire* [1] ; Daniel-Rops s'est réservé les brefs résumés qui encadrent les textes bibliques. L'ensemble doit constituer un récit suivi.

On a déjà signalé (*Ami*, 1950, p. 227) les qualités de traducteur de M. Tamisier ; le style biblique, simple, concret, vivant est bien rendu. Je signale avec plaisir Zach. XIII, 6 : « Que sont donc ces blessures sur ton corps ? » (p. 288, 585) : il faut être assez peu bienveillant pour relever là je ne sais quel relent de modernisme [2] ! Mais pourquoi T. a-t-il traduit les Ps. CXXXVII (p. 403 ; on a mis XLVII par erreur) et CXXX (p. 387 ; on a numéroté CXXIX d'après les Septante, alors qu'aux pp. 224-6 on suit la numérotation hébraïque) en versets mennaisiens et non en vers ? II Sam. VII a été rendu avec une inexactitude assez grave ; le texte est à la base du messianisme dynastique : il faut donc traduire : « Je susciterai ta descendance après toi, *celle* (et non pas *celui*) qui sortira de tes entrailles » (p. 235). De même Is. VII, 15 : « Il mangera de la crème et du miel, sachant rejeter le mal et choisir le bien » ne rend pas bien le texte original et l'explication jointe n'est pas plus heureuse : « L'Enfant de la Vierge inaugurera le bonheur messianique par le fait qu'il saura, sans hésiter, rejeter le mal et choisir le bien : ce qui suppose un état de justice et d'innocence personnelles ». En fait l'expression ne connote rien sur le plan moral.

Les notes sont nombreuses et bonnes. On hésitera cependant à faire de la Pâque primitive une fête agricole (p. 113), à voir dans la « muraille » de Jéricho une désignation figurée de la « garnison » (p. 167).

Les positions prises dans le texte ne semblent pas toujours correspondre à celles des notes. Ces dernières préféreraient « s'en tenir jusqu'à preuve du contraire à l'ordre traditionnel Esdras, puis Néhémie » (p. 476), qui reste pourtant inversé dans l'exposé principal. On a introduit dans la biographie de David les Ps. LIV, LVII, LIX, CXLII, ceci sans doute sur la simple foi des titres (p. 222-226). Enfin les mêmes péricopes bibliques sont reprises à peu de pages d'intervalle, sans qu'on en voie toujours la raison (p. 326 et 330 ; p. 289, 295 et 324), sauf qu'à la fin du livre un groupement de textes messianiques donne l'occasion de redonner des textes majeurs déjà rencontrés (p. 579 et 386 ; 582 et 350 ; 586 et 350 ; 585 et 288 ; 592 et 349). Mais ils sont si bien traduits que, pour le plaisir de les relire, nous acceptons un certain manque d'équilibre dans la confection de cette excellente anthologie.

16. — C'est aussi une anthologie d'A. T. que M le chanoine Martin, directeur de l'Enseignement libre du diocèse de Versailles, offre aux élèves du secondaire [3]. Il a groupé « autour de quelques idées maîtresses, des citations dispersées à travers la Sainte Ecriture » (p. 7). On voit l'intérêt d'une telle présentation : un classement de textes fait avec clarté et avec le souci de ne point trop les écraser de commentaires. On en voit aussi les inconvénients : les « idées » bibliques sont insérées organiquement dans des « histoires » assez longues, dont ce petit livre nous prive un peu trop ; et d'autre part, comme l'auteur en convient (p. 8), c'est un peu fort pour les « moyens ». Nous autres, qui sommes des « grands », nous ne nous en plaindrons pas. Ancien professeur de lettres au collège de Juvisy, l'A. nous aide à lire la Bible : puissent beaucoup de ses collègues l'imiter !

Deux pages à peine pour Abraham (p. 20-22), n'est-ce pas trop peu ? Dieu mène les opérations militaires, dresses des embuscades, organise les sièges (p. 60) : n'est-ce pas un peu appuyé ? Vraiment les textes suivants insinuent-ils « l'existence d'une certaine pluralité (?) en Dieu » : Gen. I, 26 (pluriel de délibération : « Faisons l'homme »), Ps. XXXIII, 6 ; CVII, 20 (personnification de la parole créatrice), Ps. II, 7 ; CX, 1 (dignité du Messie-roi) ? Le chapitre final sur le messianisme tend trop à constituer « un portrait anticipé de l'avenir », comme voulait le faire naguère l'abbé de Broglie en conséquence on sort parfois les textes de leur contexte réel.

17. — D'une disposition typographique attrayante le *Guide de lecture de l'A. T.* [4] que vient d'écrire M. l'abbé E. Joly, aumônier de la Cité universitaire, a beaucoup d'autres qualités : il est bref et suggestif, fixé sur l'essentiel et enfin ne craint pas de prendre des positions nettes au point de vue critique. Isaïe XL-LXVI prend place au temps de l'exil (p. 110), Daniel fut écrit vers 165 (p. 141). L'impression très religieuse qu'on éprouve à la lecture de ce guide montre, une fois de plus, que la saine critique nous aide positivement à épeler le plan de Dieu.

Une 2e édition sera pour l'auteur l'occasion de préciser davantage certains points moins bien traités. II Sam. VII est un chapitre très important, puisque *le messianisme dynastique* y trouve sa base (*Ami*, 1950, p. 18) : or il est patent qu'on ne l'a pas assez scruté. Ce n'est pas, même immédiatement, à Salomon, mais à la dynastie davidique que s'adresse le ℣. 14 (le ℣. 13 étant une intrusion dans le texte), (p. 67). Et pourquoi introduire en note à propos du même verset (« s'il fait le mal je le châtierai ») une allusion au « peuple messianique » qui n'a rien à faire dans le contexte du chapitre ? — La liste des psaumes davidiques, même établie par le P. Féret (p. 69) est fort discutable. Surtout peut-être pour le Ps. LI (p. 65). — Une note curieuse concerne le serviteur de Yahvé « On peut admettre que le Serviteur est à la fois Dieu et son peuple » (p. 118) : j'avoue ne pas comprendre. A la même page on transcrit les bouleversements de textes opérés par Condamin et Van Hoonacker dans les « Chants du Serviteur » (Is. XLII, 1-7 ; XLIX, 1-7 ; L, 4-9 ; LII, 13 - LIII, 12) ; pourtant les critiques contemporains ne les ont guère suivis dans ces essais.

La bibliographie est bonne, mais renvoie parfois à des livres encore inexistants (p. 85, 101). Les ci-

[1] Paris, Arthème Fayard, 1950.

[2] Claudel, dans « *Dieu vivant* » n° 14, p. 78-79. On sait que l'expression « *in medio manuum tuarum* : entre tes mains » est un hébraïsme.

[3] *Jeunes, Dieu vous parle* : Morceaux choisis de l'Ancien Testament. — Paris, éd. de l'Ecole, 1950, 328 pages.

[4] *Aux sources bibliques*. — In-12 de 150 p. Editions de Fleurus, Paris, 1950.

tations de Claudel sont un peu nombreuses, encore qu'on ait marqué à plusieurs reprises — et en termes excellents — que ce grand poète n'est point un exégète.

18. — Un petit livre de Roger Poelman nous invite, lui aussi, à ouvrir la Bible [5]. C'est un vademecum savant, pieux et discret. Il s'efface devant les textes dont il nous indique les plus importants, sans les transcrire. Une anthologie se constitue ainsi peu à peu suivant deux principes : le principe chronologique (cependant Tobie, Judith, Esther et Jonas sont placés trop tôt, p. 47) et le principe thématique. Particulièrement heureux nous semblent les groupements de la p. 6 (Gen. I-III ; Job XXXVIII-XL ; Ps. VIII, CIV ; Eccli. XVII à XVIII, 13) au sujet de la création ; de la p. 15 (Ex. XXXII - XXXIV ; Is. XLIV, XLVI ; Jer. II - IV ; Apoc. XIII) à propos du thème de l'apostasie et des idoles ; de la p. 23 (II Sam. VII ; Ps. LXXXIX, CXXXII ; Is. IX, 5-6 ; Apoc. XIX, 11-16) à propos du messianisme royal ; de la p. 35 (Os. II ; Is. LXII ; Jer. III ; Ez. XVI ; Cant ; Mat. XXII, 1-14 ; Eph. V, 25-32) à propos du thème nuptial.

(*A suivre*). A. Gelin, P. S. S.

[5] *Ouvrons la Bible*, avec liminaire de L. Cerfaux. — 80 p. — Editions universitaires, Paris-Bruxelles, 1950.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

(*Acta* n° 1, du 10 janvier 1950)

S. C. des Religieux

INSTRUCTIO

ad constitutionem « Sponsa Christi » in praxim deducendam

I. Inter præclara documenta quibus Ss.mus Dominus Noster, Pius Div. Prov. Papa XII, tamquam pretiosissimis gemmis Maximum Jubilæum ornare et coronare voluit, non ultimum certe locum obtinet Apostolica Constitutio *Sponsa Christi*, de sacro ac venerando Monialium Instituto in Ecclesia Dei promovendo et renovando. S. Congregatio, quæ pro suo munere et officio fideliter prompteque Ss. mo in omnibus adstat, quæ Statum perfectionis spectant, commissionem reverenter ac libenter ab Ipso hanc accepit, tot adspectibus vere præclaram Constitutionem, executioni mandandi atque securam et facilem ipsius applicationem reddendi.

II. S. Congregatio ut tam honorifico muneri satisfaciat, in hac Instructione practicas normas colligit circa illa quæ majorem difficultatem offerunt.

III. Porro, specialem præ se ferunt difficultatem specialique proinde indigent declaratione : 1° ea quæ ad Monialium clausuram majorem vel minorem sese referunt ; 2° ea quæ de Fœderationibus inducendis et de autonomia moderata constituuntur ; 3° ea tandem quæ de fructifero labore Monasteriis procurando et inter ipsa coordinando in Apostolica Constitutione innuuntur.

I

De monialium clausura majori et minori

IV. Constitutio *Sponsa Christi* (art. IV) pro omnium Monialium Monasteriis clausuram peculiarem præscribit quæ a clausura episcopali Congregationum differt (c. 604), quæque ex generali norma juris, ut clausura regularis virorum, papalis est (c. 597, § 1) ; immo, quoad plura præscripta, tum pro ingressu extraneorum intra clausuræ limites cum pro Monialium ab eisdem egressu, normis severioribus, quam clausura papalis virorum, regitur.

V. Clausura papalis Monialium in posterum duplex erit : *major*, quæ Monasteriis reservatur in quibus, licet numerus Monialium imminutus sit, vota solemnia emittuntur et vita unice contemplativa ducitur ; et *minor*, quæ ex regula, Monasteriis applicatur in quibus vita non unice contemplativa colitur vel ubi Moniales vota tantum simplicia profitentur.

I. — Clausura papalis major

VI. Clausura papalis *major* illa est, quæ in Codice prostat (cc. 600, 602), a S. Congregatione, Instructione *Nuper edito*, S. P. Pio XI, f. m. die 6 februarii a. 1924 approbante [1], accurate definita. Hæc clausura in Constitutione *Sponsa Christi* plene confirmatur, salvis declarationibus quæ sequuntur, quasque Constitutio S. Congregationi faciendas committit (art. IV, § 2, 1°) ut illius observantia temporum necessitatibus adjunctisque locorum prudenter accommodetur.

VII. Moniales quæ clausura papali majore ligantur, emissa professione, vi hujus professionis atque legis ecclesiasticæ præscripto, gravem obligationem contrahunt :

1° semper intra Monasterii septa manendi quæ sub definitis clausuræ limitibus posita sunt (can. 597), ita ut ipsis inde vel ad momentum exire quovis prætextu vel colore [2] non liceat sine speciali S. Sedis indulto, exceptis tantum casibus in canonibus (can. 601), et Instructionibus S. Sedis [3] expressis vel qui in approbatis ab ipsa S. Sede Constitutionibus seu Statutis contemplantur ;

2° in partes Monasterii clausuræ legi obnoxias (can. 597, §§ 2, 3) nullam admittendi personam, cujusvis generis, conditionis, sexus, ætatis, etiam ad temporis momentum, sine speciali indulto S. Sedis, exceptis personis et casibus in canonibus expressis (can. 600) atque in S. Sedis instructionibus [4] approbatisque ab Ipsa Constitutionibus vel Statutis.

VIII. 1° Indulta ac dispensationes egrediendi e clausura majori post emissam professionem (VII, 1°) vel in ipsam ingrediendi aut alios admittendi (ib., 2°), uni S. Sedi reservantur et ab Ipsa, vel ejus nomine ac delegatione, unice concedi valent.

2° Causæ ad dispensationes obtinendas, adjunctis casuum, temporum ac locorum æque ponderatis, attentisque praxi et stilo Curiæ, proportionate graves esse debent.

IX. 1° Facultas dispensandi ab homine dari potest, sive ad definitum tempus pro omnibus casibus qui eo currente acciderint, sive ad certum casuum numerum. Nihil tamen vetat quin aliquæ concessiones habituales in jure particulari, legitime approbato, e. g. in Constitutionibus, in Fœderationum statutis similibusque documentis, fiant.

2° Indulta et dispensationes, sive *ab homine* sive *a jure*, generali aut particulari, procedant, ad normam Instructionum S. Sedis [5], ac praxis stilique Curiæ, conditiones cautelasque definire debent quibus dispensatio subjicitur.

X. Pœnas contra hujus clausuræ leges violantes illæ firmæ manent quæ in Codice continentur (c. 2342, nn. 1, 3).

II. — Clausura papalis minor

XI. Clausura papalis *minor* :

1° regulas fundamentales clausuræ Monialium, quatenus ipsa tam a clausura Congregationum (c. 604)

[1] *A.A.S.*, XII (1924), p. 96-101.
[2] Instr. *Nuper edito*, III, 1, *b-d*.
[3] Instr. cit. III, 1, *a*.
[4] Instr. cit. III, 2, *a. g*.
[5] Instr. cit. III, 2.

quam etiam a clausura Ordinum virorum (cc. 598-599) longe distat, salvas relinquit ;

2° securam et omnibus patentem observantiam et custodiam castitatis solemnis reddat oportet ;

3° vitam contemplativam Monasterii protegere et efficaciter fovere debet.

4° Ministeria quæ Ecclesia his Monasteriis consulto commisit, ita sub hac clausura papali minori cum vita contemplativa componenda sunt ut hæc salva prorsus sit illaque rite et fructuose exerceri valeant.

5° In Monasteriis quæ cclesia his Monasteriis consulto commisit, ita sub hac clausura papali minori cum vita contemplativa componenda sunt ut hæc salva prorsus sit illaque rite et fructuose exerceri valeant .

5° In Monasteriis quæ approbatis operibus vacant, præscriptum can. 599, § 1 pro clausura Regularium virorum, quod Congregationum clausuræ, canone 604, § 2, etiam applicatur, rigide et fideliter observandum est, ita ut clara perfectaque separatio semper adsit inter ædes seu ædium partes habitationi Monialium vitæque monasticæ exercitiis destinatas et illas quæ operibus addicuntur.

XII. Clausura papalis minor secumfert :

1° gravem prohibitionem admittendi intra partes domus, Monialium Communitati designatas et legitime clausuræ subjectas (c. 597), quaslibet personas Communitati extraneas, cujusvis generis, conditionis, sexus atque ætatis, ad normam can. 600 ;

2° prohibitionem etiam gravem pro Monialibus post professionem egrediendi extra septa Monasterii, eadem ratione ac Moniales clausuræ majori subjectæ (n. VII-IX).

XIII. 1° Egressus Monialium e partibus Communitati reservatis ad alia loca intra septa Monasterii posita et operibus apostolatus addicta, tantum hujus ratione, illis ex venia Superiorissæ adhibitisque cautelis licet, quæ ad normam Constitutionum præscriptorumque S. Sedis apostolatui exercendo quomodolibet destinantur.

2° Dispensationes a præscripto n. XII, 2°, si quæ, ratione apostolatus, necessariæ sint, concedi tantum possunt Monialibus aliisque sodalibus quæ ministeriis sint legitime adscriptæ, onerata graviter conscientia Superiorissarum, Ordinariorum et Superiorum quibus clausuræ tutela commissa est (c. 603).

XIV. Ingressus extraneorum ad loca Monasterii operibus destinata his normis regitur :

1° ingressus habitualis licet alumnis seu alumnabus, aliisve in quorum favorem ministeria exercentur et mulieribus tantum quæ, ministeriorum ratione et occasione, cum ipsis relationem habere necessario debent ;

2° exceptiones quæ admitti necessario debent, e. g. quæ a legibus civilibus ratione inspectionum, examinum aliisve de causis imponi solent, Ordinarius loci, ut tales, generali seu habituali declaratione definiat ;

3° aliæ exceptiones, si quæ quandoque in casibus singulis videantur vere necessariæ, Ordinarii expressis concessionibus reservantur, qui ex conscientiæ officio prudentes cautelas imponere debet.

XV. 1° Moniales illegitime e septis Monasterii exeuntes excommunicatione Sedi Apostolicæ simpliciter reservata ad normam can. 2342, 3° vel ex expressa concessione Ordinario loci reservata, ipso facto plectuntur.

2° Moniales illegitime egredientes e partibus Monasterii Communitati reservatis ad alia loca intra septa Monasterii posita, a Superiorissa vel ab Ordinario loci pro gravitate culpæ puniendæ sunt.

3° Illegitime ingredientes et eos introducentes vel admittentes in partes Monasterii Communitati reservatas, excommunicationem S. Sedi simpliciter reservatam incurrunt.

4° Illegitime ingredientes et eos introducentes vel admittentes ad loca Monasterii extra partes Communitati destinatas ab Ordinario loci ubi Monasterium adest, severe pro gravitate culpæ puniantur.

XVI. Clausuræ papalis minoris dispensationes ex regula, exceptis casibus in jure admissis, S. Sedi reservantur.

Facultates plus minus latæ, prout adjuncta exigere videantur, sive ab homine sive in Constitutionibus et Statutis possunt Ordinariis delegari.

II

De fœderationibus monasteriorum monialium

XVII. Fœderationes Monasteriorum Monialium, ad normam Constitutionis *Sponsa Christi* (art. VII, § 2, 2°), tam ad damna vitanda quæ gravius et facilius Monasteriis prorsus independentibus obvenire solent quæque per unionem efficaciter magna ex parte evitari possunt, quam etiam ad bona spiritualia et temporalia fovenda, enixe commendantur.

Etsi ex regula Fœderationes non imponantur, (art. VII, § 2, 2°), rationes tamen ex quibus in genere commendantur, ita in casibus particularibus urgere possunt, ut omnibus perpensis, a S. Congregatione ipsæ tamquam necessariæ æstimentur.

XVIII. Fœderationes Monasteriorum non impediri debent ex eo quod Monasteria quæ ipsas constituere intendunt, ut singula, Superioribus regularibus sint subjecta. In *Statutis Fœderationis* ratio haberi debet hujus communis subjectionis.

XIX. Quando ex mente Fundatoris vel ex qualibet alia superveniente ratione, aliqua extiterit veluti inchoatio unionis vel fœderationis Monasteriorum ipsius ordinis vel instituti, ipsa Fœderatio ita perficienda est ut ratio habeatur illorum quæ prius jam recepta vel adumbrata erant.

XX. Monasteriorum Fœderatio nullo modo directo afficit habitudinem singulorum Monasteriorum ad Ordinarios locorum aut Superiores regulares ad normam juris communis vel particularis vigentem. Hinc, nisi expresse ac legitime huic regulæ derogetur, potestas Ordinariorum ac Superiorum regularium ex Fœderatione nec augetur, nec minuitur, nec in aliquo modificatur.

XXI. In Fœderationis Statutis possunt aliqua circa Fœderationem jura Ordinariis vel Superioribus concedi, quæ ex regula eisdem non competerent, incolumi generatim jure in singula Monasteria qua talia.

XXII. Unionum seu Fœderationum generales ac præcipui fines et commoda sunt :

1° facultates, juridice agnita, atque officium canonice sancitum fraterni adjutorii, tam in regularis observantiæ conservatione, defensione, incremento, rebusque œconomicis quam in omnibus aliis mutuo sibi præstandis ;

2° erectio novitiatuum omnibus seu pluribus Monasteriis communium pro casibus in quibus, sive ob defectum personarum ad officia directionis necessarium sive ob alia adjuncta moralia, œconomica, localia, etc., in singulis Monasteriis solida et practica institutio spiritualis, disciplinaris, technica, culturalis dari certe non possit ;

3° facultas et moralis obligatio, certis normis definita, a Monasteriis fœderatis suscepta, petendi ac mutuo sibi concedendi Moniales quæ ad regimen et formationem necessariæ esse possunt ;

4° possibilitas et libertas mutuæ temporariæ communicationis seu cessionis subjectorum, et etiam destinationis ratione infirmitatis aliusve moralis vel materialis necessitatis.

XXIII. Characteres et notæ Fœderationum, quæ si complexive sumantur essentiales habendæ sunt, sequentes recensentur :

1° Fœderationes Monialium, *ex fonte* unde proveniunt atque *ex auctoritate* a qua ut tales directe dependent ac reguntur, sunt *juris pontificii* ad normam Codicis (c. 488, 3°). Hinc, S. Sedi competit et reservatur non tantum ipsarum erectio [6], verum et Statutorum approbatio atque Fœderationi Monasteriorum adscriptio vel ab eadem separatio [7].

[6] Const. *Sponsa Christi*, a. VII, § 3.
[7] Const. *Sponsa Christi*, a. VII, § 4.

Salvis quoad singula Monasteria his omnibus quæ a Codice Ordinariis tribuuntur, Fœderationes S. Sedi in iis omnibus subjiciuntur, nisi aliquod legitime atque expresse excipiatur, in quibus Religiones mulierum juris pontificii eidem S. Sedi directe subjecta sunt. Ex quibus aliqua S. Sedes, prout censuerit, suis immediatis pro Fœderationibus Adsistentibus seu Delegatis, habitualiter vel ad casum committere poterit.

2° *Ex parte ambitus seu extensionis*, nisi exiguus Monasteriorum numerus vel aliæ justæ proportionatæque causæ aliud exigant, potius per regiones, utpote facilioris regiminis, constituendæ sunt.

3° *Ex parte personarum moralium*, quibus, qua personæ collegiales (c. 100, § 2), constituuntur, Fœderationes ex Monasteriis ejusdem Ordinis ejusdemque internæ observantiæ componuntur, etsi non necessario ejusdem subjectionis Ordinario loci vel Superiori regulari, nec ejusdem classis votorum vel formæ clausuræ esse debent.

4° Si necessitas, magna utilitas vel Ordinum traditiones suadeant, admitti possunt Confœderationes Fœderationum regionalium.

5° Ratione autem independentiæ Monasteriorum, vinculum quo Monasteria fœderata inter se vinciuntur tale esse oportet ut autonomiæ, essentiali saltem (c. 488, 2° 8°), non adversetur. Etsi autonomiæ derogationes præsumendæ non sunt, concedi tamen valent, prævio singulorum Monasteriorum consensu [8], si graves causæ id suadere vel exigere videantur.

XXIV. Antequam erigi valeant, omnes Fœderationes Monasteriorum Monialium propria Statuta habere debent a S. Sede approbanda [9]. In his Statutis accurate definiri debent præsertim :

1° fines quos unaquæque Fœderatio sibi proponit [10] ;

2° ratio qua Fœderationis regimen ordinandum erit, sive quoad elementa ex quibus constabit, ut ecce Præside, Visitatricibus, Concilio, etc., sive quoad modum ad hæc munera designandi, sive tandem quoad ipsius regiminis potestatem ac rationem procedendi :

3° media quibus Fœderatio uti debet ut fines quos prosequitur suaviter et fortiter consequi valeat ;

4° conditiones et modus quibus exsecutioni mandari debeant ea quæ circa personarum mutuam communicationem in art. VII, § 3, n. 2° Constitutionis *Sponsa Christi* et n. XXII, 4° hujus Instructionis statuuntur ;

5° conditio juridica Moniales in aliud Monasterium translatæ, sive in Monasterio a quo transfertur sive in Monasterio ad quod fit translatio ;

6° œconomica cooperatio, quæ ad opera communia totius Fœderationis a singulis Monasteriis præstanda sit;

7° regimen sive novitiatus communis sive aliorum operum communium si quæ habeantur.

XXV. 1° Ut S. Sedes directam et efficacem vigilantiam atque auctoritatem in Fœderationes exercere valeat, unicuique Fœderationi dari potest, prout necessitas vel utilitas suadeat, Adsistens religiosus.

2° Adsistens religiosus, illis quorum interest auditis ad normam Statutorum, a S. Congregatione nominatur.

3° In singulis casibus ejus officia in documento nominationis accurate definientur. Præcipua autem hæc sunt : curare ut genuinus spiritus vitæ profunde contemplativæ et spiritus etiam proprii Ordinis ac Instituti in Fœderatione secure conservetur et augeatur ; similiter, ut prudens ac rectum regimen in Fœderatione instruatur et retineatur ; solidæ novitiarum ac ipsarum religiosarum institutioni religiosæ consulere ; in rebus œconomicis majoris momenti Consilio adsistere.

4° Adsistens etiam munere veluti *Adsessoris* fungetur, servatis normis pro singulis Fœderationibus statuendis.

5° Eidem S. Sedes, prout casus ferant aliqua, delegabit seu committet quæ opportuna videantur.

8 Cfr. Const. *Sponsa Christi*, a. VII, § 5, 2°.
9 *Ibid.*, a. VII, § 4.
10 Cfr. supra n. XXIV.

III
De labore monastico

XXVI. 1° Cum temporales vitæ necessitates, ex Divinæ Providentiæ ordinatione, adeo quandoque urgeant ut Moniales moraliter coactæ videantur ad alios præter consuetos labores quærendos vel acceptandos, ad horaria modificanda, imo etiam ad tempus labori dicatum forsan augendum, sicut Christi fideles in similibus adjunctis, dispositionibus Divinæ Providentiæ omnes, qua veræ religiosæ, prompte ac humiliter sese subjiciant.

2° Tamen non anxie vel leviter aut ex arbitrio fiat, sed prudenter quantum necessarium seu conveniens reapse demonstretur, harmoniam inter sensum fidelitatis litteræ et traditionis ac filialem subjectionem Divinæ Providentiæ permissionibus ac ordinationibus simplici animo quærentes.

3° His præ oculis habitis, quæ disponenda videantur, ecclesiasticæ religiosæve auctoritati, juxta casus, subjiciantur.

XXVII. Superiores ecclesiastici et religiosi debent :

1° Omnibus modis fructiferum laborem Monialibus, quæ ipso egeant, quærere ac procurare, utendo etiam, si casus ferat, præterquam aliis industriis honestis, commissionibus piarum mulierum aut virorum, imo caute et prudenter societatibus externis ad hoc constitutis ;

2° prudenter invigilare perfectioni et ordini laborum, atque justo pretio pro ipsis exigendo ;

3° operum laborisque diversorum Monasteriorum coordinationi ita diligenter consulere, ut ea sese mutuo adjuvent, suppleant, compleant, atque vel a longe absit quælibet etiam æmulationis species.

Contrariis quibuslibet non obstantibus.

Datum Romæ, ex Aedibus Sacræ Congregationis de Religiosis, die XXIII mensis Novembris, anno sacro MDCCCCL.

C. Card. MICARA, Episc. Veliternus, *Præfectus*.
A. LARRAONA, C. M. F., *Secretarius*.

(*Acta* n° 4 du 31 mars 1951)

S. C. pour l'Eglise Orientale

Nouvelle dénomination des 3 Vicariats apostoliques d'Egypte.

1° *Alexandrie d'Egypte*, au lieu d'Egypte.
2° *Hiélopolis en Egypte*, au lieu de Delta du Nil.
3° *Port Saïd*, au lieu de Canal de Suez.

S. C. du Concile

Messes pour l'évêque

SACRA CONGREGATIO CONCILII

LUCERINA ET ALIARUM

MISSÆ PRO EPISCOPO

Die 11 Novembris 1950

DUBIUM. — Huic Sacræ Congregationi Concilii propositum fuit dirimendum sequens dubium : « Utrum, de Episcopi mandato, Capitulum diebus anniversariis electionis seu translationis et consecrationis ejusdem Episcopi teneatur tantum Missam solemnem celebrare, an etiam eam pro Episcopo applicare ».

ANIMADVERSIONES. — *Cæremoniale Episcoporum* (lib. II, cap. 35, n. 1) statuit : « Singulis annis, in diebus anniversariis electionis et consecrationis Episcopi Missam solemnem, vel per ipsum Episcopum, vel per aliquam dignitatem seu canonicum, ipso præsente, celebrari convenit ».

Quæ convenientia, *accedente Episcopi mandato*, fit obligatio. Nam Sacra Rituum Congregatio ad dubium : « An Missa solemnis in anniversariis electionis et consecrationis Episcopi sit *præceptiva* in Cathedralibus et Colle-

giatis diœcesis, licet *Cæremoniale Episcoporum* (lib. II, cap. 35, n. 1) solum dicat : *celebrari convenit* », die 14 Augusti 1858 in *Granaten*. N. 3078 respondit : « *Affirmative, accedente mandato Episcopi* ». Hujus Missæ obligatio confirmatur in ipsis Rubricis servandis ad normam Constitutionis Apostolicæ *Divino afflatu* Pii Pp. X diei 1 Novembris 1911, tit. XII (*A. A. S.*, vol. III, pag. 649).

Missæ vero, de qua agitur, celebrationem, secumferre et obligationem eandem pro Episcopo applicandi eruitur ex canone 825, n. 4 Codicis Juris Canonici : « Numquam licet... alteram recipere eleemosynam pro sola celebratione, alteram pro applicatione ejusdem Missæ, nisi certo constet unam stipem oblatam esse pro celebratione sine applicatione ». Quæ exceptio certo non exstat in casu : obligatio igitur Missam pro Episcopo applicandi logice continetur in ipsa obligatione celebrandi.

Quin immo, ne præsumi quidem potest Episcopum, Missæ celebrationem præcipientem, ritum tantummodo exteriorem intendere et fructum Missæ spiritualem excludere.

Quod confirmatur ex ipso *Cæremoniali Episcoporum*, quoad Missam pro Episcopo prædecessore defuncto, hæc statuente : « Episcopus vivens, prædecessoris sui proxime ante ipsum defuncti memoriam habere debet, et pro ejus anima singulis annis in die obitus anniversarium celebrare, vel saltem Missæ pro ejus anima ab aliqua dignitate seu canonico celebrandæ, præsens assistere et in fine absolvere » (lib. II, cap. 36, n. 1).

Quo in loco nullum dubium quin Missæ celebratio pro anima defuncti Episcopi et applicationem secumferat.

Resolutio. — Proposito itaque ut supra dubio, in plenariis Comitiis die 11 Novembris 1950 habitis, Emi Patres hujus Sacræ Congregationis responderunt : *Negative ad primam partem, affirmative ad secundam.*

Quam resolutionem in Audientia diei 22 ejusdem mensis et anni Sanctissimus Dominus Noster Pius Pp. XII approbare et confirmare dignatus est.

Franciscus Roberti, *a secretis.*

S. C. des Rites

11 février 1951. *Quimper.* — Approbation des miracles pour la béatification du Vén. Julien Maunoir, S. J.

(*Acta* n° 5, du 21 avril 1951)

Actes de S. S. Pie XII

I. CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES. — 1° 11 août 1950. La Préfect. apost. de Tefe (Brésil) est érigée en Prélature *nullius* ; son siège sera l'église Ste-Thérèse de Tefe ; elle sera suffragante de Belem de Para. — 2° Même date. La Préfect. apost. d'Alto Solimões (Brésil) devient Prélature *nullius* ; siège à Saô Paulo de Olivenca, avec l'église Saint-Paul ; suffragante de Belem de Para. — 3° 30 novembre 1950. Une partie du diocèse de Tuguegaraona (Philippines) forme la Prélature *nullius* de *Batanes* et *Balruya* ; siège à *Basco*, avec l'église St-Dominique ; suffragante de Manille.

II. LETTRES APOSTOLIQUES — Sont érigées en basiliques mineures : 1° l'église Notre-Dame et St-Martin, à Taal, au diocèse de Lipa (Philippines), (22 octobre 1948) ; 2° l'église St-Venant, à Camerino (28 novembre 1950).

3° 5 juin 1949. L'archange S. Gabriel est proclamé Patron des ambassadeurs d'Espagne.

4° 28 octobre 1949. Notre-Dame Auxiliatrice est proclamée Patronne du diocèse de *San Vincente* (Salvador).

III. DISCOURS. — 1° 25 mars 1951. Le jour de Pâques, le Pape s'adresse à la foule, sur la place St-Pierre (Texte italien).

2° 26 mars 1951. Aux Universitaires catholiques de France. (Texte français, publié dans *l'Ami* du 17 mai, p. 319-320).

IV. RADIOMESSAGE. — 11 mars 1951. Aux Ouvriers chrétiens d'Espagne (Texte espagnol).

Saint-Office

I

Détail liturgique de la messe de rite byzantin

DECRETUM

Supremæ huic Sacræ Congregationi propositum est dubium :

« Utrum magna prostratio (*gonyklisia*), ubi in usum venerit in celebratione Missæ Ritus Byzantini, facienda sit post Christi verba, in consecratione panis et vini pronunciata, aut tandem post prolatam « *Epiclesim* ».

Emi ac Revmi Cardinales rebus fidei ac morum tutandis præpositi in Plenario Conventu Feriæ IV, die 20 Decembris 1950 habito, audito Revmorum Consultorum voto, respondendum censuerunt :

Affirmative ad Iam partem ;
Negative ad IIam.

Et Feria V subsequenti, Ssmus D. N. D. Pius Divina Providentia Pp. XII, in Audientia Excmo ac Revmo D. Adsessori S. Officii concessa, relatam Sibi Emorum Patrum resolutionem adprobavit et publicari jussit.

Datum Romæ, ex Aedibus S. Officii, die 12 Februarii 1951.

Marinus Marani,
Supremæ S. Congr. S. Officii Notarius.

II

Décret portant excommunication contre les prélats qui accepteraient l'épiscopat sans institution canonique par le St-Siège, et contre leurs consécrateurs.

DECRETUM

DE CONSECRATIONE EPISCOPI SINE CANONICA PROVISIONE

Suprema Sacra Congregatio Sancti Officii, ex speciali facultate sibi a Summo Pontifice facta, hoc edidit decretum :

Episcopus, cujusvis ritus vel dignitatis, aliquem, neque ab Apostolica Sede nominatum neque ab Eadem expresse confirmatum, consecrans in Episcopum, et qui consecrationem recipit, etsi metu gravi coacti (c. 2229, § 3, 3°), incurrunt *ipso facto* excommunicationem Apostolicæ Sedi *specialissimo modo* reservatam.

Hoc decretum vim suam exeret ab ipso promulgationis die.

Datum ex Aedibus Sancti Officii, die 9 Aprilis 1951.

Marinus Marani,
Supremæ S. Congr. S. Officii Notarius.

S. C. de la Propagande

1er décembre 1950. Le Vic. apost. du Nil équatorial prend le nom de *Gulu*, ville qui sera son siège.

S. C. des Rites

1° 7 janvier 1951. *Angers.* — Reprise de la cause de canonisation de la Bse Jeanne Delanoue, fondatrice des Sœurs de Ste-Anne de la Providence.

2° Même date. *Brescia.* — Reprise de la cause de la Bse Marie Crucifixa di Rosa, fondatrice des Servantes de la Charité.

3° Même date. *Milan.* — Introduction de la cause du Serviteur de Dieu Louis Necchi Villa, tertiaire laïque du T. O. de St-François (1876-1930).

4° 4mars 1951. *Rome.* — Décret *de Tuto* pour la béatification de Pie X.

5° Même date. *Quimper.* — Décret *de Tuto* pour la béatification du Vén. Julien Maunoir, S. J. (+ 1683).

6° Même date. *Lucera.* — Approbation des miracles pour la béatification du Vén. François-Antoine Fasani, franciscain.

7° Même date. *Tonkin.* — Décret *de Tuto* pour la béatification des *Martyrs* du Tonkin (1856-1862).

LITURGIE

Q. — Ne pensez-vous pas qu'il y aurait lieu de compléter votre réponse (*Ami*, 1951, p. 28) au sujet des indulgences que peuvent gagner les fidèles qui prient pour la sanctification des prêtres ? Les nos 604, 605, 607 des *Preces et Pia opera* (éd. de 1950) indiquent des prières indulgenciées pour le recrutement des prêtres ; or, pourrait-on demander des vocations sacerdotales sans sous-entendre de vraies vocations, donc de saints prêtres ?

R. — Nous remercions notre lointain correspondant de sa suggestion, qui va nous permettre quelques précisions.

1. — Tout d'abord, en matière de concessions d'indulgences, il faut s'en tenir aux textes : il n'y a pas de « sous-entendus ».

2. — Mais ceci dit, nous concédons volontiers que, parmi les prières indulgenciées cataloguées dans les *Preces et pia opera* sous le titre *Pro vocationibus sacerdotalibus et religiosis*, il y en a deux qui font mention de la sanctification des âmes appelées à la vie sacerdotale ou religieuse. Voici les textes :

N° 604 (Edit. 1950) : « *O Marie, Reine du clergé, priez pour nous ; obtenez-nous de nombreux et de saints prêtres* » (300 j. d'indulg.).

N° 605 : « *O Signore, mandate santi sacerdoti e ferventi religiosi alla vostra Chiesa* » (300 j.) [1].

3. — Ajoutons encore un mot pour indiquer d'où pouvait venir l'erreur du correspondant auquel l'*Ami* répondait (1951, p. 28).

Les *Preces et Pro opera*, n° 607, accordent « une indulgence plénière aux fidèles qui, devant le St-Sacrement » (on ne dit pas : exposé) « dans n'importe quelle église ou oratoire *public* prient, pendant une demi-heure au moins, *pour obtenir* des vocations *sacerdotales* » et de plus s'approchent des Sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

Enfin, n° 608, « aux fidèles qui récitent pieusement une *prière quelconque, approuvée* par l'autorité ecclésiastique *pour obtenir* des vocations *sacerdotales ou religieuses* », est accordée une indulgence de 7 ans, et si la récitation a été faite pendant un mois entier, une indulgence plénière aux conditions ordinaires (confession, communion, prière aux intentions du Souverain Pontife).

[1] Nous donnons ce texte en italien, ne sachant pas s'il en existe une traduction française ayant les conditions requises par le canon 934, § 2.

C'est en bloquant arbitrairement des éléments disparates pris un peu au hasard à ces diverses concessions que notre premier correspondant avait abouti aux confusions et à l'erreur que nous avons rectifiées.

Q. — Vous avez parlé, dans l'*Ami* 1950, de la messe à dire lors de la solennité de la fête des Apôtres Pierre et Paul. Me serait-il permis de faire quelques objections à votre argumentation justifiant votre manière de voir ?

Vous vous basez pour cela sur une réponse faite au diocèse de Bayonne. N'est-ce pas là un décret particulier qui n'oblige par conséquent que ceux à qui il est destiné ?

De toute façon, pour obliger tout le monde ce décret devrait être paru aux *A. A. S.* L'a-t-il été ? Quand ?

R. — Le décret du 29 janvier 1947 a été rendu à la demande de l'évêché de Bayonne. En ce sens, c'est un décret particulier, mais, sur le point qui fait l'objet de votre consultation, il doit être regardé comme *équivalemment général*, donc obligatoire partout. Sa teneur est, en effet, d'application universelle, et souvent la S. C. des Rites elle-même se contente de renvoyer ceux qui la consultent à une réponse de ce genre.

De plus, on doit le considérer comme *purement déclaratoire* d'une rubrique (*Addit. in rub. Miss.*, tit. II, n° 3, où il est spécifié qu'on ne peut « infra octavam, quamvis simplicem... de eadem Sancti Persona de quo esset canenda missa » prendre que la messe « *octavæ conveniens* »).

Pour cette dernière raison, il n'avait pas à être promulgué dans les *Acta* ou autrement (cf. code, can. 17, § 2). Il suffit d'être certain de son authenticité (voyez Callewaert. *De liturgia universim*, n. 134-135 ; Stercky, *Manuel de liturgie*, t. I, n. 14).

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

1. Michel FONTBEL. — **Sagesse de Pie X.** — In-16 de 204 p., 290 f. ; port, 40 f. — Aux Editions S. S. P. (22, rue de Varenne, Paris-7e), 1951.
2. Mgr FEDERICI. — **Le Bienh. Pie X.** — In-16 de 30 p. — Paris, Lethielleux, 1951.
3. Denys GORCE. — **Le Bienh. Pie X.** — In-16 de 32 p., 40 f. — Paris, Edit. du Cèdre, 1951.

1. — Dans l'ouvrage de M. Fontbel, la biographie du grand pape est présentée en ses traits essentiels. L'intérêt vient d'ailleurs : l'auteur démontre que l'œuvre pontificale de Pie X fut un acte de haute sagesse humaine parce que cette sagesse était uniquement surnaturelle. La preuve en est donnée par les réflexions personnelles de M. F., mais surtout par un très grand nombre de citations de jugements émis, non sans esprit, par des hommes appartenant à l'élite de notre temps, incroyants ou croyants, adversaires ou amis de Pie X. L'auteur ne s'interdit pas les rapprochements entre la situation de l'Eglise au début de ce siècle et sa situation actuelle. Il le fait surtout dans sa 3e partie, intitulée « *L'artiste* », la 1re parlant de « *L'homme* » et la 2e de « *L'organisateur de la cité* ». Cet ouvrage est de ceux qui font réfléchir et convient particulièrement aux Français dont Pie X eut tant à s'occuper et qu'il aimait tant.